

RESIDENCE CHATEAU LEEHNARDT
30 Rue de l'égalité 30240 LE GRAU DU ROI

C.C.T.P Marchés

MAITRISE D'OUVRAGE :

FONCIERE PATRIMOINE IMMOBILIER
99 Rue des Anciens Combattants d'AFN
30000 NIMES



MAITRISE D'OEUVRE :

ARCHITECTE - ANTHONY PASCUAL

10 Impasse Armand Barbes
30000 NIMES
Tel : 04 66 62 00 38 -
Email : pascualanthony@gmail.com

ECONOMISTE - CABINET FRUSTIE & ASSOCIES

570 Cours de Dion Bouton BP 88038
30931 NIMES CEDEX 9
Tel : 04 66 04 76 88 - Fax : 04 66 84 18 05
Email : contact@cabinetfrustie.com

BET FLUIDES - SAS ERECA MEDITERRANEE

1950 Avenue du Maréchal Juin
30900 NIMES
Tel : 09 81 97 75 45 - Fax : 09 81 40 85 49
Email : ereca.mediterranee.sas@gmail.com

BET STRUCTURE - VIAL

L'Arche Bötti 115, Allée Norbert Wiener
30000 NIMES
Tel : 04 66 38 10 29 - Fax : 04 66 38 30 56
Email : betvial@gmail.com

MAITRE D'OEUVRE D'EXECUTION - O.P.C des Costières

KM Delta 60, rue Etienne Lenoir
30900 NIMES
Tel : 04 66 67 14 33
Email : philip.enjolras@gmail.com

AUTRES INTERVENANTS :

BUREAU DE CONTROLE - APAVE - Agence de Nîmes
Parc Delta - Route d'Aries - RN 113
30230 BOUILLARGUES
Tel : 04 66 68 90 98 - Fax : 04 66 68 75 99

COORDONATEUR S.P.S. - O.P.C des Costières
KM Delta 60, rue Etienne Lenoir
30900 NIMES
Tel : 04 66 67 14 33
Email : philip.enjolras@gmail.com

Lot N°11 PEINTURES - SOLS SOUPLES



RESIDENCE CHATEAU LEEHNARDT
30 Rue de l'égalité
30240 LE GRAU DU ROI

C.C.T.P. Marchés

Lot N°11 PEINTURES - SOLS SOUPLES

11.0

OBJET DU PRESENT LOT ET CONSISTANCE DES TRAVAUX

11.0 1

Objet du présent lot

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) concerne les travaux du **lot n° 11 : PEINTURE - SOLS SOUPLES, relatifs à la réhabilitation d'un immeuble de logements "Résidence Chateau Lehnardt" sur la commune du GRAU DU ROI dans le Gard.**

Ces travaux sont réalisés pour le compte de **FONCIERE PATRIMOINE INVESTISSEMENT**.

Sauf spécifications contraires définies dans les localisations du présent C.C.T.P., les prestations énumérées ci-après s'appliquent à tout local, bâtiment, aile ou niveau ayant la même destination. Elles sont de ce fait incluses, sans réserve ni limite dans le prix global et forfaitaire convenu. L'Entrepreneur doit signaler dans son offre toutes précisions complémentaires à apporter au présent document et déjà incluses dans son offre forfaitaire.

Le C.C.T.P. comprend quatre parties distinctes :

- L'OBJET DU PRESENT LOT ET LA CONSISTANCE DES TRAVAUX.
- LES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES ET PARTICULIERES.
 - . Qui définissent :
 - Les exigences générales portant sur la réalisation des ouvrages du présent lot, soit explicitement, soit par référence à d'autres textes.
 - Les travaux, prestations ou fournitures de matériels que l'Entreprise doit au titre de la réalisation de chaque ouvrage.
 - . Qui rappellent :
 - Pour l'essentiel, les règles de construction à respecter.
- LES LIMITES DE PRESTATIONS.
- LA DESCRIPTION DES OUVRAGES.
 - . Qui donne l'énumération des ouvrages et prestations à la charge de l'Entreprise :
 - Cette énumération fait implicitement référence aux plans d'Architecte et aux plans techniques T.C.E.
 - Cette énumération fait également implicitement référence aux "Prescriptions techniques générales et particulières"; tous les ouvrages sont également à prévoir conformément à ces prescriptions sans que cette indication soit répétée dans le texte de la "Description des ouvrages"; en particulier, toutes les prestations ou fournitures de matériaux et matériels définies par les "Prescriptions techniques générales et particulières" sont dues par l'Entreprise.

11.0 2

Consistance des travaux

Le présent document a pour objet de définir l'ensemble des études, fournitures et travaux du présent lot en complément des dispositions prévues aux autres pièces du marché énoncées au C.C.A.P., et notamment :

- La lettre d'engagement ou la soumission.
- L'ensemble des dispositions de la norme NF.P.03.001 (*NF P03-001 (Décembre 2000) : Marchés privés - Cahiers types - Cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicable aux travaux de bâtiment faisant l'objet de marchés privés + Amendement A1 (novembre 2009) applicable aux travaux de bâtiment faisant l'objet de marchés privés, n'ayant pas fait l'objet de dérogations dans le C.C.A.P.*)
- De toutes les dispositions du-dit C.C.A.P. (Cahier des Clauses Administratives Particulières).
- Le C.P.T.C. (Cahier des Prescriptions Techniques Communes).
- Et autres documents faisant partie du marché suivant l'ordre de préséance défini au C.C.A.P.
- Cette liste n'est pas limitative.

Le C.C.T.P. du présent lot se décompose en deux documents :

- 1 - Le présent C.C.T.P.
- 2 - Le C.P.T.C. et ses annexes (Cahier des Prescriptions Techniques Communes tous les lots) qui fait partie intégrante du C.C.T.P.

Les prestations à la charge de l'Entrepreneur du présent lot comprennent :

- Les études de synthèse et d'exécution avec notes de calculs, plans et détails d'exécution établis d'après le Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.) à soumettre à l'approbation du Maître d'Oeuvre.

RESIDENCE CHATEAU LEEHNARDT
30 Rue de l'égalité
30240 LE GRAU DU ROI

C.C.T.P. Marchés

Lot N°11 PEINTURES - SOLS SOUPLES

...Suite de "11.0 2 Consistance des travaux..."

- Tous les moyens de levage et de manutention nécessaires à la fourniture, le transport à pied d'oeuvre, le stockage, la manutention, le levage, la pose et le réglage de ses propres ouvrages.
- L'ensemble des sécurités du personnel et de l'hygiène sur le chantier.
- La fourniture, la pose et la réalisation de l'ensemble des ouvrages décrits dans le C.C.T.P. du présent lot.
- Les nettoyages et les enlèvements hors chantier de tous déchets, gravois résultant de l'exécution des travaux du présent lot.
- Cette liste n'est pas limitative.

Ces ouvrages seront exécutés conformément aux prescriptions et dimensions portées aux documents suivants :

- Aux divers plans architecte et de structure inclus au dossier.
- Au dossier établi par les bureaux d'études techniques.

Lot N°11 PEINTURES - SOLS SOUPLES

11.1 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES - REVETEMENTS DE SOL SOUPLES

11.1.1 Rappel de la réglementation

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.P.T.C.

1 - Généralités :

L'Entrepreneur du présent lot est tenu de respecter les lois, décrets, arrêtés et règlements administratifs qui s'appliquent à cette réalisation ainsi qu'aux normes et documents qui régissent techniquement les travaux objet du présent C.C.T.P.

En cas de discordance entre ces différents documents, celui de date la plus récente fait foi.

La liste des documents rappelée ci-dessous n'est pas limitative. Tous les documents en vigueur à la date de remise de l'offre sont réputés connus de l'Entrepreneur.

L'attention de l'Entrepreneur est attirée sur quelques textes de portées générales. L'ensemble de la réglementation étant applicable, l'Entrepreneur doit se reporter, aux textes publiés par le R.E.E.F.

2 - Décrets, règlements et arrêtés :

L'Entrepreneur du présent lot est tenu de respecter l'ensemble des décrets, règlements et arrêtés en vigueur.

3 - Documents Techniques Unifiés (D.T.U.) :

Sont applicables, sauf dérogation au présent document, aux matériaux et matériels d'une part et à l'exécution des travaux d'autre part, les prescriptions et recommandations des Cahiers des Charges (ou ayant valeur de Cahier des Charges) des Documents Techniques Unifiés (D.T.U.) suivi de leurs cahiers des Clauses Spéciales, mémentos de conception ou mise en oeuvre, additifs et erratum publiés par le C.S.T.B. :

- DTU 20.1 (NF.P.10.202) : Ouvrages en maçonnerie de petits éléments - Parois et murs :
 - . NF DTU 20.1 P1-1 (NF.P.10.202-1-1) (Octobre 2008) : Travaux de bâtiment - Ouvrages en maçonnerie de petits éléments - Parois et murs - Partie 1-1 : Cahier des clauses techniques types.
 - . NF DTU 20.1 P1-2 (NF.P.10.202-1-2) (Octobre 2008) : Travaux de bâtiment - Ouvrages en maçonnerie de petits éléments - Parois et murs - Partie 1-2 : Critères généraux de choix des matériaux.
 - . NF DTU 20.1 P2 (NF.P.10.202-2) (Octobre 2008) : Travaux de bâtiment - Ouvrages en maçonnerie de petits éléments - Parois et murs - Partie 2 : Cahier des clauses administratives spéciales types.
 - . NF DTU 20.1 P3 (NF.P.10.202-3) (Octobre 2008) : Travaux de bâtiment - Ouvrages en maçonnerie de petits éléments - Parois et murs - Partie 3 : Guide pour le choix des types de murs de façades en fonction du site.
 - . NF DTU 20.1 P4 (NF.P.10.202-4) (Octobre 2008) : Travaux de bâtiment - Ouvrages en maçonnerie de petits éléments - Parois et murs - Partie 4 : Règles de calcul et dispositions constructives minimales.
- DTU 21 (NF.P.18.201) (Mars 2004) : Travaux de bâtiment - Exécution des ouvrages en béton - Cahier des clauses techniques.
- DTU 26.1 (NF.P.15.201) : Travaux de bâtiment - Travaux d'enduits de mortiers :
 - . NF DTU 26.1 P1-1 (NF.P.15.201-1-1) (Avril 2008) : Travaux de bâtiment - Travaux d'enduits de mortiers - Partie 1-1 : Cahier des clauses techniques.
 - . NF DTU 26.1 P1-2 (NF.P.15.201-1-2) (Avril 2008) : Travaux de bâtiment - Travaux d'enduits de mortiers - Partie 1-2 : Critères généraux de choix des matériaux.
 - . NF DTU 26.1 P2 (NF.P.15.201-2) (Avril 2008) : Travaux de bâtiment - Travaux d'enduits de mortiers - Partie 2 : Cahier des clauses spéciales.
- DTU n° 26.2 (NF.P.14.201) : Travaux de bâtiment - Chapes et dalles à base de liants hydrauliques :
 - . NF DTU 26.2 P1-1 (NF.P.14.201-1-1) (Avril 2008) : Travaux de bâtiment - Chapes et dalles à base de liants hydrauliques - Partie 1-1 : Cahier des clauses techniques types.
 - . NF DTU 26.2 P1-2 (NF.P.14.201-1-2) (Avril 2008) : Travaux de bâtiment - Chapes et dalles à base de liants hydrauliques - Partie 1-2 : Critères généraux de choix des matériaux.
 - . NF DTU 26.2 P2 (NF.P.14.201-2) (Avril 2008) : Travaux de bâtiment - Marchés privés - Chapes et dalles à base de liants hydrauliques - Partie 2 : Cahier des clauses administratives spéciales types.
 - . NF DTU 26.2/52.1 (NF.P.61.203) (Décembre 2003) : Mise en oeuvre de sous-couches isolantes sous chape ou dalle flottantes et sous carrelage - Cahier des clauses techniques.
- DTU n° 25.1 (NF.P.71.201) : Enduits intérieurs en plâtre :
 - . NF DTU 25.1 P1-1 (NF.P.71.201-1-1) (Novembre 2010) : Travaux de bâtiment - Enduits intérieurs en plâtre - Partie 1-1 : Cahier des clauses techniques types (CCT).
 - . NF DTU 25.1 P1-2 (NF.P.15.201-1-2) (Novembre 2010) : Travaux de bâtiment - Enduits intérieurs en plâtre - Partie 1-2 :

Lot N°11 PEINTURES - SOLS SOUPLES

...Suite de "11.1 1 Rappel de la réglementation..."

Critères généraux de choix des matériaux (CGM).

. NF DTU 25.1 P2 (NF.P.15.201-2) (Novembre 2010) : Travaux de bâtiment - Enduits intérieurs en plâtre - Partie 2 : Cahier des clauses administratives spéciales types.

- DTU 53.2 (NF.P.62-203) : Revêtements de sols plastiques collés :

. NF DTU 53.2 P1-1 (NF.P.62.203-1-1) (Avril 2007) : Travaux de bâtiment - Revêtements de sol PVC collés - Partie 1-1 : Cahier des clauses techniques.

. NF DTU 53.2 P1-2 (NF.P.62-203-1-2) (Avril 2007) : Travaux de bâtiment - Revêtements de sol PVC collés - Partie 1-2 : Critères généraux de choix des matériaux (CGM).

. NF DTU 53.2 P2 (NF.P.62-203-2) (Avril 2007) : Travaux de bâtiment - Revêtements de sol PVC collés - Partie 2 : Cahier des clauses spéciales.

- Cette liste n'est pas limitative.

4 - Normes Européennes et Françaises :

Les matériaux et les mises en oeuvre, dont la réalisation est prévue au marché, doivent satisfaire aux dispositions portées par l'ensemble des Normes Européennes et Françaises publiées par l'Association Française de Normalisation (A.F.N.O.R.) et homologuées par arrêté ministériel et en vigueur à la date de remise de l'offre, même si elles ne sont pas citées dans le présent document. Notamment la norme NF.P.01.101 (Juillet 1964) : Dimensions des constructions - Dimensions de coordination des ouvrages et des éléments de construction. Ces normes sont :

- L'ensemble des normes concernées par la Classe A : Métallurgie.

- L'ensemble des normes concernées par la Classe B : Bois.

- L'ensemble des normes concernées par la Classe P : Bâtiment, et notamment :

. NF.P.01.101 (juillet 1964) : Dimensions des constructions - Dimensions de coordination des ouvrages et des éléments de construction.

. Normes de la série NF.S.31 : Acoustique - Instrumentation et méthodes d'essai.

. NF.P.62.000 (NF EN 12466) (Juin 1998) : Revêtements de sol résilients - Vocabulaire.

. NF.P.62.133 (NF EN 685) (Décembre 2007) : Revêtements de sol résilients, textiles et stratifiés - Classification.

. NF.P.62.200 (NF EN 1816) (Septembre 2010) : Revêtements de sol résilients - Spécifications des revêtements de sol homogènes et hétérogènes en caoutchouc lisse avec semelle en mousse.

. NF.P.62.201 (NF EN 1817) (Septembre 2010) : Revêtements de sol résilients - Spécifications des revêtements de sol homogènes et hétérogènes en caoutchouc lisse.

. NF.P.62.204 (NF EN 12199) (Septembre 2010) : Revêtements de sol résilients - Spécifications des revêtements de sol homogènes et hétérogènes en caoutchouc à relief.

. NF.P.62.300 (NF EN 649) (Juin 2011) : Revêtements de sol résilients - Revêtements de sol homogènes et hétérogènes à base de polychlorure de vinyle - Spécifications.

. NF.P.62.301 (NF EN 650) (Décembre 1995) : Revêtements de sol résilients - Revêtements de sol à base de polychlorure de vinyle sur support de jute ou de polyester ou sur support de polyester avec envers en polychlorure de vinyle - Spécifications.

. NF.P.62.302 (NF EN 651) (Juin 2011) : Revêtements de sol résilients - Revêtements de sol à base de polychlorure de vinyle sur mousse - Spécifications.

. NF.P.62.303 (NF EN 652) (Juin 2011) : Revêtements de sol résilients - Revêtements de sol à base de polychlorure de vinyle sur support à base de liège - Spécifications.

. NF.P.62.304 (NF EN 653) (Juillet 2011) : Revêtements de sols résilients - Revêtements de sol à base de polychlorure de vinyle - Spécifications.

. NF.P.62.305 (NF EN 654) (Juillet 2011) : Revêtements de sols résilients - Dalles semi-flexibles à base de polychlorure de vinyle - Spécifications.

. NF.P.62.306 (NF EN 13413) (Février 2002) : Revêtements de sol résilients - Revêtements de sol à base de polychlorure de vinyle sur semelle en fibre minérale - Spécifications.

. NF.P.62.400 (NF EN 655) (Décembre 1996) : Revêtements de sol résilients - Dalles d'aggloméré de liège avec couche d'usure à base de polychlorure de vinyle - Spécifications.

. NF.P.62.403 (NF EN 12104) (Novembre 2000) : Revêtements de sol résilients - Dalles en aggloméré de liège - Spécifications.

. NF.P.62.501 (NF EN 686) (Juillet 2011) : Revêtements de sol résilients - Spécifications pour le linoléum uni et décoratif sur sous-couche de mousse.

. NF.P.62.502 (NF EN 687) (Juillet 2011) : Revêtements de sol résilients - Spécifications pour le linoléum uni et décoratif sur support en composition de liège.

. NF.P.62.503 (NF EN 688) (Juillet 2011) : Revêtements de sol résilients - Spécifications pour le linoléum sur liège.

. NF.P.62.504 (NF EN 548) (Mai 2011) : Revêtements de sol résilients - Spécifications pour le linoléum uni et décoratif.

- L'ensemble des normes concernées par la Classe S : Acoustique, et notamment :

Lot N°11 PEINTURES - SOLS SOUPLES

...Suite de "11.1 1 Rappel de la réglementation..."

- . NF.EN.31.004-1 (NF EN 12354-1) (Août 2000) : Acoustique du bâtiment - Calcul de la performance acoustique des bâtiments à partir de la performance des éléments - Partie 1 : Isolement acoustique aux bruits aériens entre des locaux.
- . NF.EN.31.004-2 (NF EN 12354-2) (Septembre 2000) : Acoustique du bâtiment - Calcul de la performance acoustique des bâtiments à partir de la performance des éléments - Partie 2 : Isolement acoustique au bruit de choc entre des locaux.
- . NF.EN.31.004-3 (NF EN 12354-3) (Juin 2000) : Acoustique du bâtiment - Calcul de la performance acoustique des bâtiments à partir de la performance des éléments - Partie 3 : Isolement aux bruits aériens venus de l'extérieur.
- . NF.EN.31.004-4 (NF EN 12354-4) (Décembre 2000) : Acoustique du bâtiment - Calcul de la performance acoustique des bâtiments à partir de la performance des éléments - Partie 4 : Transmission du bruit intérieur à l'extérieur.
- . NF.EN.31.004-6 (NF EN 12354-6) (Août 2004) : Acoustique du bâtiment - Calcul de la performance acoustique des bâtiments à partir de la performance des éléments - Partie 6 : Absorption acoustique des pièces et espaces fermés.
- . NF.S.31.010 (NF S31-010) (Décembre 2008) : Acoustique - Caractérisation et mesurage des bruits de l'environnement - Méthodes particulières de mesurage + Amendement A1.
- . NF.EN.717-1 (NF EN ISO 31-032-1) (Août 1997) : Acoustique - Evaluation de l'isolement acoustique des immeubles et des éléments de construction - Partie 1 : Isolement aux bruits aériens.
- . NF.EN.717-2 (NF EN ISO 31-032-2) (Août 1997) : Acoustique - Evaluation de l'isolement acoustique des immeubles et des éléments de construction - Partie 2 : Protection contre le bruit de choc.
- . NF.EN.31.049-4 (NF EN ISO 140-4) (Décembre 1998) : Acoustique - Mesurage de l'isolation acoustique des immeubles et des éléments de construction - Partie 4 : Mesurage in situ de l'isolement aux bruits aériens entre les pièces.
- . NF.EN.31.049-5 (NF EN ISO 140-5) (Décembre 1998) : Acoustique - Mesurage de l'isolation acoustique des immeubles et des éléments de construction - Partie 5 : Mesurages in situ de la transmission des bruits aériens par les éléments de façade et les façades.
- . NF.EN.31.049-7 (NF EN ISO 140-7) (Décembre 1998) : Acoustique - Mesurage de l'isolation acoustique des immeubles et des éléments de construction - Partie 7 : Mesurage in situ de la transmission des bruits de choc par les planchers.
- . NF.EN.31.049-14 (NF EN ISO 140-14) (Décembre 2004) : Acoustique - Mesurage de l'isolation acoustique des immeubles et des éléments de construction - Partie 14 : Lignes directrices pour des situations particulières in situ.
- . NF.S.31.077 (NF EN ISO 10052) (Septembre 2005) : Acoustique - Mesurages in situ de l'isolement aux bruits aériens et de la transmission des bruits de choc ainsi que du bruit des équipements - Méthode de contrôle.
- . NF.S.31.080 (NF S31-080) (Janvier 2006) : Acoustique - Bureaux et espaces associés - Niveaux et critères de performances acoustiques par type d'espace.
- . NF.S.31.088 (NF S31-088) (Octobre 1996) : Acoustique - Mesurage du bruit dû au trafic ferroviaire en vue de sa caractérisation.
- . NF.S.31.130 (NF S31-130) (Décembre 2008) : Acoustique - Cartographie du bruit en milieu extérieur - Élaboration des cartes et représentation graphique.
- . NF.S.31.169 (NF EN ISO 17624) (Juin 2005) : Acoustique - Lignes directrices pour la réduction du bruit dans les bureaux et locaux et travail au moyen d'écrans acoustiques.
- . NF.S.31.600-1 (NF EN ISO 11690-1) (Janvier 1997) : Acoustique - Pratique recommandée pour la conception de lieux de travail à bruit réduit contenant des machines - Partie 1 : Stratégies de réduction du bruit.
- . NF.S.31.600-2 (NF EN ISO 11690-2) (Janvier 1997) : Acoustique - Pratique recommandée pour la conception de lieux de travail à bruit réduit contenant des machines - Partie 2 : Moyens de réduction du bruit.
- . NF.S.31.650 (NF EN ISO 11821) (Juin 1997) : Acoustique - Mesurage de l'atténuation acoustique in situ d'un écran amovible.
- . NF.S.31.660 (NF EN ISO 14163) (Juillet 1999) : Acoustique - Lignes directrices pour la réduction du bruit au moyen de silencieux.
- L'ensemble des normes concernées par la Classe T : Industries chimiques générales.
- L'ensemble de toutes autres normes affiliées aux ouvrages décrits dans le C.C.T.P. du présent lot.

En cas de discordance entre les différentes normes, l'entrepreneur devra respecter en priorité celles élaborées au niveau européen, dans le cas où la discordance provienne entre plusieurs normes européennes ou plusieurs normes non européenne : celle de date la plus récente fait foi.

5 - Autres publications :

a - *Du C.S.T.B.*

L'ensemble des documents publiés par le C.S.T.B. et notamment :

- Les avis techniques (ATEC) et documents techniques d'application (DTA) en cours de validité et délivrés par la "Commission chargée de formuler les Avis Techniques" (créée en application de l'arrêté du 2 décembre 1969).
- Les Cahiers des prescriptions Techniques (CPT) des Groupes Spécialisés (GS) n°12 - Revêtements de sol et produits connexes, n°13 - Revêtements muraux et produits connexes et autres suivant la nature des travaux visés par le présent lot.
- Tous autres documents en vigueur ou en cours de validité publiés par le C.S.T.B.

Lot N°11 PEINTURES - SOLS SOUPLES

...Suite de "11.1 1 Rappel de la réglementation..."

b - Des organismes professionnels :

L'Entrepreneur doit également se conformer aux documents édités par les divers organismes professionnels tels que chambres syndicales, mémentos professionnels, etc... Néanmoins ces documents ne peuvent en aucun cas déroger aux règlements, normes et D.T.U. En cas de contradiction, seuls ces derniers priment.

c - Prescriptions des fabricants :

Pour chaque matériau employé, l'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du fabricant, ainsi qu'aux recommandations de mise en oeuvre définies dans les avis techniques.

6 - Règles de sécurité :

De même, l'Entrepreneur est censé connaître et doit appliquer toutes les règles de sécurité du domaine de sa profession, et notamment celles concernant :

- Les caractéristiques dimensionnelles et physico-chimique des matériaux et ouvrages.
- La prévention contre l'incendie.
- La prévention contre les accidents de travail avec toutes protections nécessaires, filets de protection, etc..., se reporter au P.G.C.

11.1 2

Prescriptions de sécurité incendie

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions de la réglementation en vigueur, du C.P.T.C. et de la notice Sécurité Incendie.

1 - Catégorie d'Établissement :

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.P.T.C. et de la notice Sécurité Incendie.

2 - Classement au feu des matériaux :

Les matériaux mis en oeuvre doivent avoir un classement de comportement au feu selon leur fonction et en fonction de la destination des locaux dans lesquels ils sont mis en oeuvre.

11.1 3

Prescriptions acoustique

1 - Généralités :

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.P.T.C. et doit impérativement respecter la réglementation acoustique en vigueur.

Les essais et contrôles des indices d'affaiblissement phonique ou indices d'isolement acoustique jugés "in situ", sont à la charge des entreprises concernées. Dans ce cas, chaque entrepreneur doit, pour ce qui le concerne, être présent pendant toute la durée des essais et doit fournir tous matériaux et tous matériels nécessaires aux essais.

Un procès-verbal est dressé chaque fois qu'il y a essai, contrôle ou analyse.

Les ensembles planchers/revêtements de sols/faux plafonds/cloisons/murs doivent permettre d'obtenir une isolation acoustique aux bruits aériens et aux bruits d'impacts ainsi qu'une isolation acoustique et correction phonique conformément à la réglementation en vigueur.

Les performances acoustiques des revêtements de sols doivent donc compléter celles des planchers, faux plafonds et murs, compte tenu des épaisseurs, de la nature et de la composition de ceux-ci. L'Entrepreneur doit consulter les C.C.T.P. des autres corps d'état afin de s'assurer des coefficients d'affaiblissement phoniques des autres matériaux constituant les planchers, faux plafonds et murs et notamment en ce qui concerne les lots :

- GROS OEUVRE.
- CARRELAGES - FAIENCES.
- RESINES.
- CLOISONS - DOUBLAGES - FAUX PLAFONDS.
- Etc...

Les indications données dans la description des ouvrages du présent lot sont des prescriptions générales et des dispositions minimales que l'Entrepreneur doit analyser et éventuellement compléter. Les revêtements de sols sont soumis à des tests, dans les conditions les plus défavorables pour mesurer les performances acoustiques obtenues.

11.1 4

Prescriptions concernant les handicapés

L'Entrepreneur doit se conformer à la réglementation en vigueur, et notamment :

- Décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public, des installations ouvertes et des bâtiments d'habitation et modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation.

Lot N°11 PEINTURES - SOLS SOUPLES

...Suite de "11.1 4 Prescriptions concernant les handicapés..."

- Arrêté du 21 Mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des Etablissements existants Recevant du Public et des installations ouvertes au public.
- Arrêté du 3 décembre 2007 modifiant l'arrêté du 22 mars 2007 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-21 et R.111-19-24 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'attestation constatant que les travaux sur certains bâtiments respectent les règles d'accessibilité aux personnes handicapées.
- Arrêté du 30 Novembre 2007 modifiant l'arrêté du 1er Août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19 à R.111-19-3 du code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des Etablissements Recevant du Public lors de leur construction ou de leur création.
- Circulaire du 30.11.2007 et mai 2008.
- Articles L 111-7, L 111-7-1, L 111-7-2, L 111-7-3 et L 111-7-4 du C.C.H.
- Articles L 111-8, L 111-8-3, L 111-8-3-1 et L 111-8-4 du C.C.H.
- Articles L 111-19-17, L 111-19-18 et L 111-19-19 du C.C.H.

11.1 5

Gestion des déchets

L'entrepreneur devra prendre en compte les éléments suivants :

- Déchets à évacuer et trier dans les bennes prévues à cet effet.
- Récupération par les fournisseurs des éléments en surplus, des gros emballages, des palettes, etc...
- Etablissement de plans de calepinage pour limiter les déchets.
- Les laines minérales utilisées devront être ensachées pour éviter le contact avec les fibres, sauf impossibilité technique.

11.1 6

Etablissement de l'étude d'appel d'offre et du projet d'exécution

1 - Connaissance des lieux :

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.P.T.C.

2 - Études :

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.P.T.C.

L'Entrepreneur doit impérativement se rendre sur place, dont pendant son étude d'appel d'offre, pour prendre connaissance des lieux, des types de planchers et de revêtement de sol existants et prendre connaissance des C.C.T.P. des autres lots pour connaître les types de planchers prévus.

L'Entreprise doit fournir au Maître d'Oeuvre, pour approbation et avant toute commande de matériaux et commencement d'exécution de ses travaux, les plans repérés des revêtements à mettre en oeuvre indiquant pour chaque local :

- Les références exactes et coloris des matériaux choisis par le Maître d'oeuvre.
- Le calepinage nécessaire avec mention :
 - . Des axes de pose.
 - . Des pentes.
 - . De la position des trappes de visite, caniveaux, siphons de sols, regards, trémies, des prises de courant encastrées, etc...
 - . Du sens de pose.
 - . Du calepinage des joints.

11.1 7

Provenance et qualité des matériaux

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.P.T.C. ainsi qu'aux dispositions suivantes :

Toutes les garanties doivent être exigées des fabricants. En outre, l'Entrepreneur doit vérifier que les matériaux préconisés bénéficient toujours d'un avis technique favorable.

Les coloris non précisés sont à désigner par le Maître d'oeuvre.

Les ragréages sont réalisés à l'aide de produits compatibles aux supports et dont le type a reçu l'agrément du Maître d'oeuvre, du Bureau de Contrôle et du Fabricant du revêtement de sol prévu.

Il en est de même pour les produits adhésifs et les produits primaires.

Dans son offre, l'Entreprise doit indiquer, la marque, le type et les numéros d'avis techniques des matériaux et produits proposés qui, de plus, doivent avoir un avis technique en cours de validité au jour de la pose.

Les produits adhésifs de revêtements de sol doivent provenir de fabricants notoirement connus.

L'Entrepreneur doit fournir avant toute commande tous les P.V. d'essais et avis techniques du C.S.T.B. ou des laboratoires d'essais agréés correspondants notamment en ce qui concerne les caractéristiques suivantes :

- Le classement U.P.E.C.
- L'indice Delta L(A) d'efficacité d'isolation aux bruits et aux chocs.

Lot N°11 PEINTURES - SOLS SOUPLES

...Suite de "11.1 7 Provenance et qualité des matériaux..."

- Le niveau de pression acoustique (Ln).
- Le coefficient de conductibilité thermique.
- Le classement de réaction au feu.
- La solidité à la lumière.

11.1 8

Contrôles et essais

L'Entrepreneur est tenu de se soumettre aux contrôles, vérifications et essais imposés par :

- Les règlements en vigueur.
- Les D.T.U. et Cahiers du C.S.T.B.
- L'Architecte, le Maître d'Oeuvre ou le Maître de l'Ouvrage.
- Le Bureau de Contrôle.

Les contrôles et essais sont effectués conformément aux spécifications de la réglementation en vigueur.

Il peut être prélevé des échantillons en présence du Maître d'Oeuvre à des fins d'expertises.

Dans le cas où les ouvrages livrés sont d'une qualité inférieure à celle précisée au marché, l'ensemble de la livraison est refusé, y compris les quantités déjà posées.

Les essais et contrôles des indices d'affaiblissement phonique ou indices d'isolement acoustique jugés "in situ", sont à la charge des lots intervenant dans les locaux concernés suivant les modalités prévues au C.P.T.C.

Ces essais et contrôles doivent être exécutés par un technicien spécialiste agréé du Maître d'Oeuvre.

Les essais s'effectuent selon un programme établi par l'acousticien de la Maîtrise d'Oeuvre en coordination avec le Maître d'Oeuvre, le Bureau de Contrôle et les autres entrepreneurs.

Un procès-verbal est dressé chaque fois qu'il y a essai, contrôle ou analyse.

Les frais des essais, contrôle et analyses sont réalisés aux frais de l'Entrepreneur.

11.1 9

Conditions d'exécution

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.P.T.C. ainsi qu'aux dispositions suivantes :

1 - Arases des sols :

Les prestations concernant les revêtements de sols du présent lot, s'effectuent soit sur des supports existants, soit sur des supports neufs, suivant les locaux concernés.

Les revêtements de sols existants sont déposés et évacués par le lot GROS OEUVRE.

Pour les zones ou les revêtements de sols existants sont déposés et évacués, les arases des sols sont livrées au présent lot arasées à la structure brute des planchers et/ou dallages et/ou dalles et/ou radiers y compris avec formes de pentes.

Pour les zones ou les planchers et/ou dallages et/ou dalles et/ou radiers, créés sont neufs, les arases des sols sont livrées par l'Entrepreneur du lot GROS OEUVRE, arasés en fonction des divers revêtements de sols prévus aux différents lots ainsi que des diverses isolations et étanchéités, formes de pentes.

La finition des nouveaux planchers et/ou dallages et/ou dalles et/ou radiers est constituée :

- Soit de sols livrés bruts, avec formes de pentes, étanchéité, réservations de décaissés nécessaires par rapport au niveau fini.

Les épaisseurs de ces décaissés sont définies par le présent lot en fonction du revêtement et des pentes nécessaires et doivent être communiquées à l'Entrepreneur du lot GROS OEUVRE.

- Soit de sols avec chapes incorporées au coulage soigneusement surfacées et arasées en fonction des divers revêtements de sols prévus au présent lot.

L'Entrepreneur du présent lot doit également :

- S'assurer que les supports livrés par le lot GROS OEUVRE sont convenablement nettoyés et débarrassés de tous déchets et particulièrement de tous éléments de plâtre.

- Vérifier l'équerrage des locaux et s'assurer que tous les fourreaux pour tuyauterie et canalisations ont bien été mis en place par les autres corps de métiers et signaler toutes anomalies au Maître d'œuvre.

- Participer et assister aux traçages des murs et cloisons pour obtenir des dimensions de locaux permettant aucun biseau et queue de billard ni coupe aléatoire de lés et de dalles.

- Contrôler que les pentes qu'il doit réaliser vers les siphons, caniveaux, appareils sanitaires, etc..., sont suffisantes en fonction de la position des exutoires préalablement scellés par les corps de métiers concernés ou à sceller par lui-même.

2 - Réception des supports existants et neufs : planchers et/ou dallages et/ou dalles et/ou radiers et étanchéité sur formes de pentes et murs :

L'Entrepreneur du présent lot doit procéder à la vérification et à la réception des supports, qui doivent lui être livrés, au fur et à mesure de l'avancement des travaux de démolitions et de structure et dénoncer immédiatement au Maître d'œuvre et aux autres corps d'état toutes anomalies pouvant nuire à la bonne finition de ses revêtements : pentes, niveaux d'arase compte tenu des

Lot N°11 PEINTURES - SOLS SOUPLES

...Suite de "11.1 9 Conditions d'exécution..."

tolérances, critère de résistance, de rigidité et de dureté convenable, secs et n'exposant pas les revêtements à des remontées d'humidité, cotes exactes pour n'avoir aucun biseau et queue de billard ni aucune coupe aléatoire, aplomb des murs et des angles, etc...

Avant pose de ses revêtements, il doit réceptionner les supports en présence du Maître d'oeuvre et dresser un procès-verbal de réception dont principalement pour la planimétrie des supports, les présences de fissures et microfissures. Tout revêtement mis en œuvre suppose la réception implicite du support sans réserve, sauf présence de vice caché non décelable avant la pose du revêtement.

L'Entrepreneur vérifie dans tous les cas que le support est convenablement nettoyé et débarrassé de tous déchets et particulièrement de tous éléments de plâtre, qu'il est parfaitement dépoussiéré par aspiration.mais aussi qu'il est suffisamment sec avant la pose de ses revêtements : Prévoir les essais de siccité du support.

Au cas où des travaux de piochage, recharge, nettoyage, etc.., sont nécessaires, l'Entrepreneur s'entend directement avec l'Entrepreneur du lot GROS OEUVRE, le Maître d'œuvre n'intervenant éventuellement que comme arbitre sans appel. Ces travaux ne donnent lieu à aucun supplément pour le Maître de l'ouvrage.

A défaut d'avoir signalé par écrit et en temps voulu, toutes les défectuosités constatées sur le support mis à sa disposition, l'Entrepreneur du présent lot est responsable de toute exécution imparfaite de ses propres ouvrages.

3 - Préparation des supports neufs et existants - Enduit de lissage :

Au droit des anciens sols souples collés qui sont déposés et enlevés par le présent lot ou par le lot GROS OEUVRE, le présent lot doit :

- Tous repiquages et/ou ponçages mécaniques de l'ancien ragréage et colle existants y compris enlèvements complets des colles par ponçages, grenaillages et/ou rabotages.

Au droit des supports neufs et existants l'Entrepreneur doit tous les travaux nécessaires de mise à niveau et de planéité, comprenant :

- Toutes démolitions complémentaires à celles du lot GROS OEUVRE, et du support existant.

- Tous rattrapages de niveaux comprenant la réalisation de chapes en complément de celles effectuées par le lot GROS OEUVRE, suivant nécessité du projet, ragréages des supports, etc...

- Il doit également toutes les surépaisseurs de ragréage nécessaires dues, tant à la planéité des sols (après démolitions) qu'aux désaffleurements des sols entre locaux (après démolitions des cloisons).

Pour l'exécution de ses travaux, un nettoyage complet, balayage dépoussiérage par aspirateur industriel et ponçage avant ragréage sont à la charge du présent lot et ce avant tout commencement d'exécution. Le support doit être exempt de tous déchets, de pellicules de plâtre et de toutes plaques de laitance.

Les rebouchages, ragréages, lissages sont effectués par l'Entrepreneur du présent lot. Le produit de ragréage doit être adapté et compatible avec le mortier ou le mortier colle de pose et avec le revêtement prévu.

La mise en oeuvre des enduits de lissage doit être conforme à la réglementation en vigueur. En outre, conformément à ce Cahier des charges, le présent lot doit prévoir l'application d'un primaire, avant exécution de l'enduit, non seulement si la propreté ou le pouvoir absorbant du support sont inadéquats, mais aussi dans le cas de microfissures. Le choix du primaire est cité dans l'avis technique de l'enduit de lissage.

Il est utilisé un enduit de lissage classé P3 bénéficiant d'un avis technique, dans le cas d'un local classé P3. L'épaisseur minimale d'application d'un enduit de lissage classé P3 sera de 3 mm, d'une façon générale, on peut estimer qu'il faut environ 1,5 kg de poudre par mètre carré et millimètre d'épaisseur.

Pour les locaux non P3 on utilise un enduit de lissage classé P2 ou P2*, de 2 mm d'épaisseur.

Le traitement des fissures comprend :

- Pour les fissures dont la largeur est millimétrique (1 à 4 mm) le présent lot doit l'injection de résines époxydes après ouverture de ces fissures.

- Après durcissement des résines, il faut appliquer un film de colle Néoprène pour l'accrochage du primaire.

- Application du primaire et traitement des microfissures. Ce primaire doit être appliqué sur la totalité du support pour traiter les microfissures.

Les rebouchages, ragréages, lissages sont effectués par l'Entrepreneur du présent lot.

Les quantités maximales à mettre en oeuvre sont de l'ordre de :

- 2,5 kg par mètre-carré sur dalles B.A. surfacées mécaniquement, compte tenu des tolérances définies au titre du lot GROS OEUVRE.

- 0,5 kg par mètre-carré sur chapes ciment réalisées par le présent lot.

Le saupoudrage de ciment pur est formellement proscrit ainsi que l'emploi du mortier desséché et/ou ayant déjà commencé à faire prise.

Dans l'éventualité où l'Entrepreneur du lot GROS OEUVRE, aurait déjà effectué un ragréage de rattrapage de ses ouvrages, l'Entrepreneur du présent lot doit s'informer de la nature du produit employé, vérifier sa bonne tenue et la compatibilité avec les

Lot N°11 PEINTURES - SOLS SOUPLES

...Suite de "11.1 9 Conditions d'exécution..."

matériaux qu'il doit lui-même utiliser.

L'enduit de lissage doit impérativement assurer la fonction de lissage, c'est à dire assurer au support sur lequel il est appliqué, un état de surface fin, lisse et régulier. Il doit conférer au support une porosité homogène. En aucun cas, l'enduit de lissage ne doit être utilisé pour donner la planéité, le niveau ou l'horizontalité. L'exécution sera menée suivant les prescriptions du cahier des prescriptions techniques d'exécution des enduits de lissage du CSTB, et suivant le fascicule "Règles professionnelles de préparation des supports courants en béton en vue de la pose des revêtements de sols minces" édité par l'office général du bâtiment et des travaux publics.

4 - Passages de fourreaux et canalisations :

Les canalisations traversant le revêtement à réaliser reçoivent un fourreau posé par le lot concerné. La pose des revêtements et des faïences, tient compte de ces pénétrations afin qu'il n'y ait aucun raccord après coup afin d'assurer une finition parfaite, toutes les découpes et raccords doivent être réalisés avec le plus grand soin. L'enrobage de fourreau et canalisation sous le revêtement dans le mortier de pose est interdit.

5 - Prescriptions générales de mise en oeuvre :

L'Entrepreneur prend toutes les précautions qui s'imposent envers les ouvrages réalisés ou en cours d'exécution par d'autres corps d'état. L'Entrepreneur est responsable de toutes les dégradations apportées aux ouvrages existants et doit entièrement supporter les frais de remise en état sans pouvoir prétendre à une indemnité.

La pose se fait dans les conditions thermiques prescrites par le fabricant et conformément aux conditions de mise en oeuvre stipulées dans l'avis technique correspondant au matériau. L'Entrepreneur prévoit dans son prix global et forfaitaire, toutes les sujétions pour mise à température des locaux et notamment du support.

La température du support ne doit pas être :

- Inférieure à 5 degrés centigrade.
- Supérieure à 30 degrés centigrade.

La planitude des surfaces revêtues doit être telle qu'à la règle de 2 m n'apparaisse aucune différence supérieure à :

- 3 mm sur l'ensemble des surfaces.
- 1 mm au droit de l'alignement des joints.

Les arasements doivent être parfaitement réalisés.

Les changements de revêtements ou de coloris sont réalisés à mi-feuillure des bâts et huisseries ou à mi-ébrasement des poteaux de tête et encadrements de baies et ne comportent pas de morceau rapporté.

Toutes les coupes pour joints, rives, passages de canalisations ou gaines doivent être parfaites et ne laisser apparaître aucune partie non revêtue.

Tous les revêtements de sol doivent régner parfaitement entre eux. L'Entrepreneur est tenu de prendre tous accords avec les autres corps d'état à cet effet et notamment avec les Entrepreneurs titulaires des lots et notamment :

- GROS OEUVRE.
- CARRELAGES - FAIENCES.
- RESINES
- Etc...

L'Entrepreneur doit toutes les sujétions de fournitures spéciales et de pose sur les planchers et les dalles.

Après réalisation des joints, il procède immédiatement au nettoyage avec un chiffon sec et de la sciure de bois blanc.

L'Entrepreneur du présent lot doit tous les raccords et pose en recherche après l'exécution des travaux des autres corps d'état sans pouvoir prétendre à une indemnité quelconque.

Les fonds de placards sont revêtus du même matériau que le local dans lequel ils se trouvent y compris dans le cas de fond en bois.

L'Entrepreneur du présent lot doit toutes les barres de seuils :

- Au droit de chaque changement de revêtements (sols plastiques, moquettes, dalles caoutchouc, revêtements en lés, revêtements en dalles, etc...).
- Au droit des sols de natures différentes de ceux qu'il met en oeuvre (excepté pour les carrelages et les sols en pierre : voir C.C.T.P. des lots concernés).
- Au droit de chaque ébrasement de porte.
- Eventuellement au droit de chaque changement de coloris dans ses revêtements.

L'Entrepreneur du présent lot doit toutes les cornières d'arrêt ou toutes les barres de seuils au droit de ses revêtements de sols et au droit des faïencages ponctuels en murs y compris ceux avec les sols livrés bruts ou avec chape ciment ou une peinture de sols ou autres.

La mise en place et le scellement de cadres de caniveaux, des trappes de visite aux murs et en sols, etc..., sont à la charge du présent lot à l'intérieur de ses revêtements même si elles sont fournies par d'autres corps d'état. Il en doit le calfeutrement,

Lot N°11 PEINTURES - SOLS SOUPLES

...Suite de "11.1 9 Conditions d'exécution..."

l'habillage, les réservations pour poignées de levage régnant avec le revêtement, la dépose et la repose.

6 - Protections et nettoyages :

Pendant le cours des travaux et après leur achèvement, l'Entrepreneur doit assurer la protection efficace de ses ouvrages. Des bâches polyane ou des plaques d'Isorel dur ou de particules (avec bandes autocollantes entre plaques) sont obligatoirement disposées et fixées solidement et efficacement sur l'ensemble des revêtements de sols du présent lot.

L'entretien de ses protections pendant toute la durée du chantier et l'enlèvement des protections lors de la réception des travaux, ainsi que le nettoyage soigné de tous les revêtements terminés doivent être effectués au titre du présent lot.

Lorsqu'une pièce est terminée, l'Entrepreneur du présent lot doit le nettoyage complet du local et l'enlèvement des emballages, papiers supports et autres. Il supprime par égrenage toutes projections de ciment ou de colle sur les huisseries et murs.

Le nettoyage soigné de tous les revêtements terminés doit être effectué au titre du présent lot.

Avant la réception il procède alors au traitement des sols par un produit d'entretien agréé par le fabricant dont un produit rendant brillant les revêtements vinyles, thermoplastiques et linoléum.

7 - Mise en oeuvre des moquettes, tapis aiguilletés, revêtements en lés :

La pose des revêtements moquettes, tapis aiguilletés et revêtements en lés doit être effectuée dans les conditions suivantes :

- Ils sont choisis dans leur plus grande largeur.
- Avant pose des plinthes et première couche de peinture.
- Avant application de la couche de peinture de finition.
- Après tous autres travaux de peinture et intervention complète des autres corps d'état.
- Après tous travaux de mise en eau.
- Ils sont collés sur toute leur surface ou sont à pose tendue, selon localisation.

Les lés sont disposés de la façon suivante :

- Dans leur plus grande longueur et avec une largeur maximale limitant le nombre de joints.
- Dans le même sens du poil pour les moquettes et aiguilletés.
- Les joints sont perpendiculaires à la face éclairante et sont soigneusement marouflés.
- Lorsque deux locaux contigus séparés par une baie libre sont revêtus du même coloris, il n'est pas effectué de joint au droit des ébrasements et les lés proviennent d'une même pièce.
- Ne sont pas tolérés les joints dans la largeur des lés.

8 - Mise en oeuvre des sols plastiques :

La mise en oeuvre se fait dans les mêmes conditions que les revêtements moquettes, tapis aiguilletés et revêtements en lés.

La pose se fait dans les conditions thermiques et hygrométriques conformes à la réglementation en vigueur (dont le % d'humidité du support) et celles prescrites par le fabricant et conformément aux conditions de mise en œuvre stipulées dans l'avis technique correspondant au matériau. L'Entrepreneur prévoit dans son prix global et forfaitaire, toutes sujétions pour obtenir le % d'humidité minimum du support et pour mise à température des locaux et notamment du support.

Un personnel qualifié doit effectuer la pose de ces sols souples : les références sont à fournir au Maître d'œuvre avant l'exécution des travaux.

11.1 10

Echantillons - Essais - Tests

Dans les jours qui suivront la signature de son marché, l'entrepreneur devra fournir un échantillonnage complet des matériaux projetés.

Ces matériaux devront recevoir l'agrément du Maître d'ouvrage ou de ses représentants. Après agrément ils seront stockés dans un local réservé à cet effet.

Toute fourniture au moment de la mise en œuvre qui ne correspondrait pas à ces échantillons sera refusée.

Ces échantillons devront être présentés dans le format principal prévu en pose et avec la finition prévue au C.C.T.P.

L'Entrepreneur doit effectuer des "zones tests" in situ pour comparaison des résultats en laboratoire et résultat in situ. Test comprenant :

- Test de porosité.
- Test de nettoiement.
- Test de l'enlèvement des graffiti.
- Test d'enlèvement des gommes à mâcher.

11.1 11

Nettoyage du chantier

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.P.T.C.

Lorsque l'Entrepreneur a terminé une pièce, celle-ci doit être débarrassée de toutes chutes, de tous emballages et autres qui sont

Lot N°11 PEINTURES - SOLS SOUPLES

...Suite de "11.1 11 Nettoyage du chantier..."

sortis des bâtiments et enlevés aux décharges publiques sélectives. Aucune trace de ragréage, colle et autre ne doit apparaître sur les plinthes, murs, menuiseries, blocs-portes et appareillages. Dans le cas contraire, tout ou partie d'ouvrage déprécié de ce fait sont remplacés par l'Entrepreneur spécialiste, aux frais de l'Entrepreneur défaillant. Dans le cas d'exécution de raccords de moquettes et de revêtements (linoléum, taraflex, etc...) ceux-ci doivent être réalisés par le remplacement du lé complet, voire de la pièce complète dans le cas d'une différence de nuance avec le lé proposé en changement.

11.1 12

Réservations - Trous et percements

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.P.T.C.

De plus l'Entrepreneur doit :

- Effectuer tous les percements très soignés, de ses revêtements de sols et de murs, y compris pour les revêtements existants, pour le compte de tous les autres lots. Il doit en demander le traçage aux autres corps d'état.
- Tous les raccords très soignés et pose en recherche après l'exécution des travaux des autres corps d'état sans pouvoir prétendre à une indemnité.

11.1 13

Scellements - Rebouchages et calfeutrements

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.P.T.C.

11.1 14

Coordination

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.C.A.P et du C.P.T.C. L'Entrepreneur doit réaliser ses ouvrages en parfaite coordination avec tous les corps d'état. Il doit prévoir dans son étude toutes sujétions d'exécution entraînées en cours de réalisation par l'incorporation des éléments des différents corps d'état, étant entendu que ces sujétions sont incluses dans le prix et dans le délai imposé.

Les clés de chantier sont à la disposition de l'entrepreneur dans les locaux réservés au menuisier ou au peintre selon l'avancement des travaux.

Il doit prendre possession des clés dont il a besoin et les remettre personnellement à l'Entrepreneur qui en a la responsabilité et parapher le cahier de journées de remise de clés.

11.1 15

Réception

La réception des travaux est réalisée conformément aux prescriptions du C.C.A.P, du C.C.A.G et du C.P.T.C.

Avant réception, l'Entrepreneur du présent lot procède à l'enlèvement de ses protections et effectue une vérification complète des revêtements de sols et murs. Il reprend tous sols ou revêtements muraux présentant des rayures, décollement, etc...

11.1 16

Classement UPEC des locaux

L'Entrepreneur doit tenir compte scrupuleusement des classements U.P.E.C. selon chaque type de local, conformément à la réglementation en vigueur.

11.1 17

Etudes d'exécution

Confer : C.C.A.P. et C.P.T.C.

11.2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES - PEINTURE

11.2.1 Rappel de la réglementation

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.P.T.C.

1 - Généralités :

L'Entrepreneur du présent lot est tenu de respecter les lois, décrets, arrêtés et règlements administratifs qui s'appliquent à cette réalisation et les normes et documents qui régissent techniquement les travaux objet du présent C.C.T.P.

En cas de discordance entre ces différents documents, celui de date la plus récente fait foi.

La liste des documents rappelée ci-dessous n'est pas limitative. Tous les documents en vigueur à la date de remise de l'offre sont réputés connus de l'Entrepreneur.

L'attention de l'Entrepreneur est attirée sur quelques textes de portées générales. L'ensemble de la réglementation étant applicable, l'Entrepreneur doit se reporter, aux textes publiés par le R.E.E.F.

2 - Décrets et règlements :

L'Entrepreneur du présent lot est tenu de respecter l'ensemble des décrets, règlements et arrêtés en vigueur.

3 - Documents techniques Unifiés (D.T.U.) :

Sont applicables, aux matériaux employés d'une part, à l'exécution des travaux d'autre part, les prescriptions des Cahiers des Charges ou Documents Techniques Unifiés (D.T.U.), suivi du Cahier des Clauses Spéciales, mémento de conception ou mise en oeuvre, additifs et erratum publiés par le C.S.T.B. :

- D.T.U. n° 59.1 (NF P 74-201) : Peinture.

. DTU 59.1 (NF P74-201-1) (octobre 1994) : Peinture - Travaux de peinture des bâtiments - Partie 1 : Cahier des clauses techniques + Amendement A1 (octobre 2000) (Indice de classement : P74-201-1).

. DTU 59.1 (NF P74-201-2) (octobre 1994) : Peinture - Marchés privés - Travaux de peinture des bâtiments - Partie 2 : Cahier des clauses spéciales + Amendement A1 (octobre 2000) (Indice de classement : P74-201-2).

- D.T.U. n° 59.3 (NF P 74-203.1) : Peinture de sol.

. DTU 59.3 (NF P74-203-1) (mai 1993) : Travaux de bâtiment - Peinture de sols - Partie 1 : Cahier des clauses techniques + Amendement A1 (octobre 2000) (Indice de classement : P74-203-1)

. DTU 59.3 (NF P74-203-2) (mai 1993) : Peinture de sols - Partie 2 : Cahier des clauses spéciales (Indice de classement : P74-203-2)

- D.T.U. n° 59.4 (NF P 74-204.1) : Revêtements muraux.

. DTU 59.4 (NF P74-204-1) (février 1998) : Mise en oeuvre des papiers peints et des revêtements muraux - Partie 1 : Cahier des clauses techniques (Indice de classement : P74-204-1)

. DTU 59.4 (NF P74-204-2) (février 1998) : Mise en oeuvre des papiers peints et des revêtements muraux - Partie 2 : Cahier des clauses spéciales (Indice de classement : P74-204-2)

. DTU 59.4 (FD P74-205) (mars 1998) : Mise en oeuvre des papiers peints et revêtements muraux - Lexique des termes usuels (Indice de classement : P74-205)

- D.T.U. n° 39 (NF P 78-201) : Miroiterie - Vitrerie.

. DTU 39 P1-1 (octobre 2006) : Travaux de bâtiment - Travaux de vitrerie-miroiterie - Partie 1-1 : Cahier des clauses techniques (Indice de classement : P78-201-1-1)

. DTU 39 P1-2 (octobre 2006) : Travaux de bâtiment - Travaux de vitrerie-miroiterie - Partie 1-2 : Critères généraux de choix des matériaux (CGM) (Indice de classement : P78-201-1-2)

. DTU 39 P2 (octobre 2006) : Travaux de bâtiment - Travaux de vitrerie-miroiterie - Partie 2 : Cahier des clauses spéciales (CCS) (Indice de classement : P78-201-2)

. DTU 39 P3 (octobre 2006) : Travaux de bâtiment - Travaux de vitrerie-miroiterie - Partie 3 : Mémento calculs des contraintes thermiques (Indice de classement : P78-201-3)

. DTU 39 P4 (juillet 2012) : Travaux de bâtiment - Travaux de vitrerie-miroiterie - Partie 4 : Mémento calculs pour le dimensionnement des vitrages (Indice de classement : P78-201-4)

. DTU 39 P5 (juillet 2012) : Travaux de bâtiment - Travaux de vitrerie-miroiterie - Partie 5 : Mémento sécurité (Indice de classement : P78-201-5)

4 - Normes Européennes et Françaises :

Les matériaux et les mises en oeuvre dont la réalisation est prévue au marché, doivent satisfaire aux dispositions portées par les

Lot N°11 PEINTURES - SOLS SOUPLES

...Suite de "11.2 1 Rappel de la réglementation..."

Normes Européennes et Françaises (NF) publiées par l'Association Française de Normalisation (A.F.N.O.R.) et homologuées par arrêté ministériel, et en vigueur à la date de remise de l'Offre, même si elles ne sont pas citées dans le présent document.

Notamment la norme NF.P 01.001 révisée, concernant les dimensions de coordination des ouvrages et des éléments de construction.

Ces normes sont :

- L'ensemble des normes concernées par la Classe D : Ameublement, et notamment :
 - . NF EN 235 (NF D63-001) (février 2002) : Revêtements muraux - Vocabulaire et symboles.
 - . NF EN 234 (NF D63-003) (juin 1989) : Revêtements muraux en rouleaux - Spécification pour revêtements muraux pour décoration ultérieure + Amendement A1 (décembre 1996).
 - . NF EN 15102+A1 (NF D63-013) (novembre 2011) : Revêtements muraux décoratifs - Rouleaux et panneaux.
- L'ensemble des normes concernées par la Classe T : Industries chimiques générales.
 - . NF T30-608 (juillet 2010) : Peintures et vernis - Enduits de peinture pour travaux intérieurs et/ou extérieurs - Adaptation des enduits de peinture aux nouvelles Normes européennes.
 - . NF T30-805 (mai 1983) : Peintures - Guide relatif aux produits de peintures utilisés dans les travaux de peinturage du bâtiment.
 - . NF T30-806 (septembre 1991) : Peintures et vernis - Travaux de peinture des bâtiments - Schéma de contrat d'entretien périodique.
 - . NF T30-808 (août 1997) : Peintures et vernis pour le bâtiment - Guide relatif aux produits et systèmes de peintures pour façades - Revêtements minéraux, revêtements organiques.
 - . NF T31-004 (novembre 1975) : Pigments - Minium pour peintures.
 - . XP T34-722 (septembre 2004) : Peintures et vernis - Produits de peinture et systèmes de revêtement pour maçonnerie et béton extérieurs - Adaptation des revêtements de façade à la nouvelle classification européenne.
 - . NF EN 927-1 (NF T34-201-1) (décembre 1996) : Peintures et vernis - Produits de peinture et systèmes de peinture pour le bois en extérieur - Partie 1 : classification et sélection
 - . NF EN 1062-1 (NF T34-721-1) (octobre 2004) : Peintures et vernis - Produits de peinture et systèmes de revêtements pour maçonnerie et béton extérieurs - Partie 1 : classification.
 - . NF T36-005 (juillet 2010) : Peintures et vernis - Caractérisation des produits de peintures.
 - L'ensemble de toutes autres normes affiliées aux ouvrages décrits dans le C.C.T.P. du présent lot.

En cas de discordance entre ces différentes normes, celle de date la plus récente fait foi.

5 - Autres publications :

En cas de discordance avec tous les documents cités ci-après, seuls les normes et D.T.U priment et l'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions édictées par ces derniers.

a - Documents publiés dans les cahiers du C.S.T.B. :

En particulier les avis techniques instruits et prononcés par un groupe spécialisé de la Commission Ministérielle créée par l'arrêté du 21 Mars 2012 et ayant fait l'objet d'une conclusion à un "risque normal" formulée par la Commission d'Études Techniques de l'AFAC (la CETA).

La dernière édition de chacun des documents de prescriptions techniques générales ou particulières est à prendre en considération.

Agréments (ou avis techniques) spécifiés concernant les matériaux et procédés non traditionnels intéressant notamment les enduits préparatoires.

b - Documents publiés par les organismes professionnels :

Sauf prescriptions contraires, explicitées dans le présent C.C.T.P., les travaux sont exécutés conformément aux règles contenues dans les ouvrages suivants :

- Cahier des prescriptions techniques générales applicables aux travaux de peinture et nettoyage de mise en service.
- Classification G.P.E.M / P.V. concernant la classification et la désignation des produits.
- Classements U.N.P.V.
- Fiches techniques établies par l'U.N.P.V. et publiées dans le recueil intitulé "La Peinture en Bâtiment : Prescriptions Techniques".
- Classements concernant "les caractéristiques maximales, aptitudes maximales, "possibilités" et "comportement" des produits.

c - Prescription des fabricants :

Pour chaque matériau employé, l'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du fabricant, ainsi qu'aux recommandations de mise en oeuvre définies dans les avis techniques.

Lot N°11 PEINTURES - SOLS SOUPLES

...Suite de "11.2 1 Rappel de la réglementation..."

11.2 2 Prescriptions de sécurité incendie

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.P.T.C, aux prescriptions de la réglementation en vigueur et du bureau de contrôle.

Les traitements d'impression, préparations et finitions appliqués par le présent lot sur les ensembles pare-flammes ou coupe-feu, ne doivent altérer en aucune façon les propriétés pare-flammes ou coupe-feu.

L'Entrepreneur doit prendre toutes dispositions lors d'emploi de produits nocifs et/ou inflammables. Il doit la formation de son personnel, la ventilation des locaux pendant et après les travaux, s'informer auprès des fabricants, etc...

11.2 3 Etablissement du projet d'exécution

1 - Connaissance des lieux :

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.P.T.C.

2 - Connaissance des prestations des autres corps d'état :

Pour effectuer l'étude de son offre, l'Entrepreneur doit prendre connaissance de l'ensemble des travaux des autres corps d'état. Il doit se procurer l'ensemble du dossier D.C.E. Tous Corps d'État et il ne peut arguer d'un manque d'information ou d'imprécision dans le présent C.C.T.P. pour ne pas exécuter les travaux qui lui incombe suivant les règles de l'art et en fonction des subjectiles.

De même, l'Entrepreneur doit se référer aux C.C.T.P. des autres corps d'état pour connaître en détail la nature et la localisation des ouvrages à peindre.

Le présent lot doit prévoir dans son offre, en complément des prestations des autres lots, TOUS TRAVAUX pour une FINITION SOIGNÉE des ouvrages.

11.2 4 Provenance et qualité des matériaux

A1 - Marques de référence :

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.P.T.C. ainsi qu'aux préconisations suivantes :

Les peintures et enduits doivent provenir des meilleures marques Françaises ou Européennes notoirement connues et répondant en tous points aux exigences des Normes Françaises et Européennes.

Le choix des marques de peintures et enduits incombe au Maître d'oeuvre : LA SEIGNEURIE, TOLLENS, GUITTET, etc..., ou produit équivalent.

De plus, aucun produit, quel que soit sa destination, choisi parmi les marques acceptables, ne peut être mis en oeuvre avant d'avoir été soumis à l'agrément du Maître d'oeuvre.

Les produits sont livrés, sur le chantier, plombés dans leurs conditionnements d'origine étiquetés par les fabricants.

Ils sont entreposés dans un local ventilé et fermant à clé dans lequel le Maître d'oeuvre a accès pour effectuer les contrôles de provenance et permettant d'éviter les variations de consistances dues à des écarts de température.

De plus, aucun produit inflammable ne doit être stocké dans les bâtiments. Le présent lot doit prévoir le magasin nécessaire à l'extérieur.

Les produits de fabrication artisanale ou ceux composés à pied d'oeuvre sont formellement proscrits. Seuls les enduits traditionnels peuvent être composés sur place.

Il appartient à l'Entrepreneur de se renseigner auprès des fabricants pour s'assurer que les produits employés successivement ne présentent pas d'incompatibilité entre eux, qu'ils soient appliqués sur le chantier ou en atelier.

Les produits provenant de fabricants différents, même s'il s'agit de produits de même famille sont à proscrire.

A2 - Marques :

L'Entrepreneur aura la possibilité de proposer d'autres peintures et tentures de qualité au moins équivalente à la marque et au type des qualités référencés dans le présent document.

Toutefois, le Maître d'oeuvre se réserve le droit de revenir à la marque et à la qualité référencées dans le cas où les revêtements proposés par l'Entrepreneur ne seraient pas jugés équivalents.

B - Peintures pour tous usages :

Les peintures doivent correspondre aux nuances de terminologie utilisées ci-après et comprennent essentiellement :

1 - Peinture glycéroptalique (groupe III) :

Les produits employés doivent être de la catégorie HAUTE GAMME des fabricants.

A base de résines alkydes, et pigments sélectionnés. Présentée en différentes qualités :

- Peinture mate.

Lot N°11 PEINTURES - SOLS SOUPLES

...Suite de "11.2 4 Provenance et qualité des matériaux..."

- Peinture laque satinée.
- Peinture laque brillante.
- Peinture émail brillante (haute résistance).

Ces peintures doivent présenter des caractéristiques de lavabilité "excellentes" (U.N.P. 153).

Elles doivent au minimum répondre aux exigences suivantes qui se réfèrent aux tests de l'U.N.P.V. :

. Peinture mate :

- Lessivabilité (UNP 152) : 300 allers-retours.
- Vieillissement artificiel (UNP 166) : 50 cycles.

. Laque satinée :

- Lessivabilité (UNP 152) : 500 allers-retours.
- Vieillissement artificiel (UNP 166) : 50 cycles.

. Laque brillante :

- Lessivabilité (UNP 152) : 700 allers-retours.
- Vieillissement artificiel (UNP 166) : 120 cycles.

. Email brillant :

- Lessivabilité (UNP 152) : 1000 allers-retours.
- Vieillissement artificiel (UNP 166) : 120 cycles.

A noter que les nuances de lessivabilité (UNP 152) 700 A.R. et 1000 A.R. constituent dans le C.C.T.P. la différence entre les terminologies de "laque brillante" et "émail brillant" nonobstant les dénominations commerciales.

2 - Peinture vinylique :

Peinture d'intérieur vinylique aspect mat, à base d'acétate de polyvinyle, haute teneur (extrait sec 25% minimum).

3 - Dans le cas d'utilisation de peinture pliolite :

Peinture d'extérieur à base de pliolite avec garantie de 5 ans.

C - Peintures sur métaux :

Il est employé des peintures à pigments inhibiteurs de rouille à base de poudre de zinc (extrait sec à 95%).

L'emploi d'antirouille de qualité secondaire, tels que le "minium de fer", le "chromate de zinc", est formellement prohibé.

D - Couleurs vives :

L'Entrepreneur doit comprendre dans ses prix, l'incidence de l'emploi de couleurs fines et vives en mélange ou pures, qui seront demandées par le Maître d'Oeuvre (gamme RAL).

11.2 5

Contrôles et essais

1 - Analyses :

Le Maître d'oeuvre a toujours le droit, quelque soit le degré d'avancement des travaux, de faire vérifier par un laboratoire de son choix et aux frais de l'Entrepreneur, la qualité des produits employés.

Cette vérification est faite soit par analyses sur des échantillons prélevés, soit par tests sur des ouvrages exécutés.

2 - Applications d'essais :

L'Entrepreneur effectue toutes les applications d'essais qui sont nécessaires pour déterminer les coloris et les nuances de finition et pour mettre au point les modalités d'application correspondantes.

Les emplacements et supports de ces essais sont choisis par le Maître d'oeuvre, généralement pour des locaux clairs éclairés naturellement par la lumière du jour. Aucun travail ne peut être entrepris avant que la surface témoin correspondante soit agréée par le Maître d'oeuvre.

Echantillons à réaliser, surface minimum des échantillons : 1 m².

Les surfaces témoins restent repérées sur le chantier pour servir de base de comparaison.

3 - Fiches d'identification :

Afin de permettre un contrôle des opérations de mise en oeuvre et de qualité des matériaux appliqués, chaque produit livré doit

Lot N°11 PEINTURES - SOLS SOUPLES

...Suite de "11.2 5 Contrôles et essais..."

comporter une fiche d'identification indiquant toutes les informations techniques nécessaires à ce contrôle :

- Nom du fabricant.
- Nom du produit.
- Classification AFNOR.
- Marque NF environnement ou avis technique.
- Nature du diluant et des adjuvants éventuellement utilisables avec leur dose maximale d'emploi.
- Densité et viscosité.
- Extrait sec en poids.
- Conditions minimales d'application (température et hygrométrie).
- Epaisseur du feuil sec.
- Durée du séchage entre couches.
- Pouvoir couvrant théorique.
- Temps, hors poussière, de séchage, de durcissement complet et de mise en service.

De plus, tous produits nocifs et/ou dangereux (type inflammable ou autre) doivent être signalés lors de leur utilisation à l'ensemble des intervenants sur le chantier.

11.2 6

Exécution des travaux préparatoires

1 - Réception des supports :

L'Entrepreneur du présent lot doit procéder à la vérification de la bonne exécution des divers subjectiles au fur et à mesure du déroulement du chantier et prévenir immédiatement le Maître d'oeuvre et les corps d'état concernés, de toutes malfaçons (fissures, dénivellations, faux- aplombs, défauts d'aspect, plâtres morts et autres) ne permettant pas la réalisation des apprêts et la bonne réalisation des ouvrages prévus au présent C.C.T.P., compte tenu de l'aspect de finition des revêtements.

En cas de problème, il demande alors, par lettre recommandée, au Maître d'oeuvre la réception des fonds dont les réserves doivent s'effectuer en présence du Maître d'oeuvre et des corps d'état concernés. Ces réserves doivent être présentées par écrit au Maître d'oeuvre qui décide en dernier ressort des responsabilités respectives des entreprises. En aucun cas, les travaux de reprise ne peuvent faire l'objet d'une demande d'indemnité ni une augmentation.

Les travaux de reprise des fonds sont dus dans le prix forfaitaire du lot responsable.

Avant la réception des fonds, il doit s'assurer que les remises en état ont été effectuées, faute de quoi, il sera responsable de la tenue de ses ouvrages ou de la mauvaise finition des surfaces.

Le fait d'engager les travaux préparatoires constitue une acceptation, sans réserve, des subjectiles et aucune réclamation (autre que celle fondée sur l'apparition de vices cachés) ne peut être prise en compte.

Afin d'éviter toutes difficultés à ce sujet, il doit s'entendre avec les intéressés avant exécution des fonds.

2 - Généralités :

Outre les prescriptions définies ci-après dues par l'Entrepreneur du présent lot, il est précisé que les travaux préparatoires comprennent implicitement et sans réserve :

- L'obturation des bullages de béton, l'impression ou le ratissage des plâtres sont réalisés en complément des prestations dues par les Entrepreneurs des lots GROS OEUVRE et CLOISONS - DOUBLAGES - FAUX PLAFONDS, afin d'obtenir les qualités de finition requises.
- Toutes les opérations accessoires telles que les ponçages, égrenages, rebouchages, bandes de calicot, masticage, rechampissages, enduits, etc..., sont implicitement comprises dans les conditions du présent marché et ne peuvent faire l'objet d'aucune plus value.
- Tous les travaux préparatoires tels que brossage, époussetage, dégraissage, égrenage, ponçage, rebouchage, etc..., qui sont nécessaires pour obtenir des finitions soignées en rapport avec la nature des locaux et des supports. Il doit les exécuter avec le plus grand soin afin que les peintures soient parfaitement unies sur toute leur surface.
- Toutes les opérations nécessaires pour faire disparaître, sur les différents métaux, toutes traces de rouille ou oxydations diverses et de graisse avant application des peintures anticorrosion ou primaires réactives.
- L'enduit et le rebouchage des ferrures et de toutes pièces entaillées, notamment les paumelles, les têtes, les équerres, les plates-bandes, les entrées, etc..., ainsi que le calfeutrement des moulures, des chants, des plinthes, des stylobates, etc... Une finition parfaite de ces enduits au zinc doit être réalisée pour toutes les pièces entaillées des locaux accessibles au public.
- Pour les plinthes en bois : La réalisation d'un joint acrylique à la pompe de remplissage des vides entre ces plinthes et les murs, cloisons, poteaux : finition lissée à peindre.
- Pour les huisseries et cadres : La réalisation d'un joint acrylique à la pompe de remplissage des vides entre ces huisseries et cadres et les murs, cloisons, poteaux : finition lissée à peindre.

Les travaux préparatoires définis ci-après sont donnés à titre indicatif et sont à considérer comme des minima. La consistance des opérations ainsi que leur succession doivent être conformes aux exigences des documents cités à l'article "RAPPEL DE LA

Lot N°11 PEINTURES - SOLS SOUPLES

...Suite de "11.2 6 Exécution des travaux préparatoires..."

RÉGLEMENTATION ci-avant.

L'Entrepreneur doit donc, en fonction de ces ouvrages, déterminer les prestations les plus judicieuses permettant d'obtenir l'aspect des finitions recherchées.

Les parements plâtre, béton ou enduit ciment ne doivent laisser apparaître aucun grain, trace de projection de plâtre, ciment ou colle.

L'application des apprêts est réalisée manuellement ou mécaniquement sous réserve d'accord du Maître d'œuvre.

3 - Murs et plafonds en béton et enduit ciment :

L'Entrepreneur doit consulter le responsable du lot GROS OEUVRE afin d'être renseigné sur la nature des adjuvants, catalyseurs, produits de décoffrage ou tous autres produits chimiques employés et d'en tenir compte. Sur toutes les surfaces présentant une trop forte alcalinité, l'Entrepreneur doit l'application d'une solution neutralisante ne nécessitant pas le rinçage.

Avant de procéder à l'application des apprêts et à toute impression isolante, il doit procéder aux rebouchages des fissures, microfissures et bullage ainsi que l'égrénage des enduits ciment, ou du béton à l'aide de la pierre de caborandum suivi d'un dépoussiérage soigné.

Les travaux préparatoires minimaux à réaliser en fonction des types de peinture employés sont les suivants :

a - Pour application au pistolet de peinture acrylique mate, pour une finition élémentaire (C) :

- Egrenage et époussetage.

b - Pour application de peinture émulsion, à dispersion aqueuse, mate, pour une finition élémentaire (C) :

- Brossage, époussetage et égrénage.

c - Pour application de peinture aux résines alkydes satinée ou brillante pour une finition élémentaire (C) :

- Egrenage ou brossage et époussetage.
- Enduit pelliculaire de surfaçage, ou enduit garnissant suivant état des parements de décoffrage.
- Enduit non repassé.

d - Pour application de peinture émail, de peinture acrylique et/ou aux résines alkydes mate, satinée ou brillante, pour une FINITION SOIGNÉE (A) (types PGM, PGS et PGB) avec emploi d'un produit et de peinture de la plus haute qualité dans la gamme des fabricants :

- Egrenage, brossage et dépoussiérage.
- Enduit pelliculaire de surfaçage, ou enduit garnissant suivant état des parements de décoffrage.
- Enduit zinc repassé.
- Enduit zinc non repassé.
- Ponçage à sec et époussetage.
- Révision.

e - Pour application de peinture acrylique et/ou aux résines alkydes d'aspect laque mate, satinée ou brillante pour une FINITION TRÈS SOIGNÉE avec emploi de produits et de peinture de la plus haute qualité dans la gamme des fabricants :

- Egrenage, brossage et dépoussiérage.
- Enduit de surfaçage pelliculaire, ou enduit garnissant suivant état des parements.
- Impression glycéro.
- Enduits repassés au zinc en nombre nécessaire pour une finition très soignée.
- Ponçages à l'abrasif à l'eau et sous-couches intermédiaires en nombre nécessaire, y compris dépolissage intermédiaire.
- Couches de finition en peinture laque mate, satinée ou brillante.

f - Pour application de gouttelette :

- Egrenage et époussetage.
- Rebouchage en plein.

g - Pour pose d'un revêtement mural collé :

- Enduit pelliculaire.
- Ponçage, époussetage.
- Impression.

4 - Murs et plafonds enduit plâtre, carreaux de plâtre, staff et carreaux de brique enduits :

Lot N°11 PEINTURES - SOLS SOUPLES

...Suite de "11.2 6 Exécution des travaux préparatoires..."

Nota : Pour les cloisons en carreaux de plâtre, l'opération de rebouchage comprend obligatoirement la révision des joints. Les travaux préparatoires minimaux à réaliser en fonction des types de peinture employés sont les suivants :

a - Pour application au pistolet de peinture acrylique mate ou satinée pour une finition élémentaire C :

- Egrenage et époussetage.

b - Pour application de peinture émulsion, à dispersion aqueuse, mâté pour une finition élémentaire C :

- Egrenage et époussetage.
- Rebouchage en plein.
- Couche d'impression.

c - Pour application de peinture aux résines alkydes satinée ou brillante pour une finition courante :

- Egrenage et époussetage.
- Couche d'impression.
- Rebouchage en plein.
- Enduit non repassé.

d - Pour application de peinture acrylique et/ou aux résines alkydes mâté, satinée ou brillante pour une FINITION SOIGNÉE (A) avec emploi d'un produit et de peinture de la plus haute qualité dans la gamme des fabricants :

- Egrenage et époussetage.
- Couche d'impression.
- Rebouchage en plein.
- Ratissage.
- Enduits préparatoires et enduits repassés au zinc en nombre nécessaire pour une finition soignée.
- Ponçage et/ou dépolissage intermédiaire.

e - Pour application de peinture acrylique et/ou aux résines alkydes d'aspect laque mâté, satinée ou brillante pour une FINITION TRÈS SOIGNÉE avec emploi de produits et de peinture de la plus haute qualité dans la gamme des fabricants :

- Egrenage et époussetage.
- Couche d'impression à l'huile.
- Rebouchage en plein.
- Ratissage.
- Epoussetage.
- Enduits préparatoires et enduits repassés en nombre nécessaire pour une finition très soignée.
- Ponçages et sous-couches de peinture en nombre nécessaire.
- Couches de finition en peinture laque mate, satinée ou brillante.

f - Pour pose d'un revêtement mural collé :

- Egrenage, époussetage.
- Couche d'impression.
- Rebouchage en plein.

5 - Murs et plafonds en plaque de plâtre à épiderme cartonné :

Les travaux préparatoires minimaux à réaliser en fonction des types de peinture employés sont les suivants :

a - Pour application au pistolet de peinture acrylique mate ou satinée pour une finition élémentaire C :

- Egrenage, brossage, ponçage des joints et époussetage.

b - Pour application de peinture émulsion, à dispersion aqueuse, mâté pour une finition élémentaire C :

- Egrenage, brossage, ponçage des joints et époussetage.
- Rebouchage en plein.
- Enduisage non repassé si nécessaire.

c - Pour application de peinture aux résines alkydes satinée ou brillante pour une finition élémentaire C :

- Egrenage, brossage, ponçage des joints et époussetage.
- Couche d'impression.

Lot N°11 PEINTURES - SOLS SOUPLES

...Suite de "11.2 6 Exécution des travaux préparatoires..."

- Rebouchage en plein.
- Enduit non repassé si nécessaire.

d - Pour application de peinture acrylique et/ou aux résines alkydes mâte, satinée ou brillante pour une FINITION SOIGNÉE (A) avec emploi de produits et de peinture de la plus haute qualité dans la gamme des fabricants :

- Egrenage, brossage, ponçage des joints et époussetage.
- Reprise partielle des joints.
- Rebouchage en plein.
- Enduits préparatoires et enduits repassés au zinc en nombre nécessaire pour une finition soignée.
- Ponçage et/ou dépolissage intermédiaire.

e - Pour application de peinture acrylique et/ou aux résines alkydes d'aspect laque mâte, satinée ou brillante pour une FINITION TRÈS SOIGNÉE avec emploi de produits et de peinture de la plus haute qualité dans la gamme des fabricants :

- Egrenage, brossage, ponçage des joints et époussetage.
- Reprise partielle des joints.
- Couche d'impression.
- Rebouchage en plein.
- Ratissage.
- Epoussetage.
- Enduits préparatoires et enduits repassés en nombre nécessaire pour une finition très soignée.
- Ponçages et sous-couches de peinture en nombre nécessaire.

f - Pour pose d'un revêtement mural collé :

- Egrenage, brossage.
- Ponçage des joints et époussetage.
- Reprise partielle des joints.
- Rebouchage en plein.
- Ratissage.

6 - Sur bois non prépeints et dérivés :

Les bois exsudants sont soigneusement dégraissés au trichloréthylène et essuyés avant impression.

La couche d'impression est faite au fur et à mesure de l'approvisionnement des menuiseries dans un local à l'abri de la poussière. Les noeuds des bois résineux doivent être isolés par de la gomme-laque.

Outre les parements visibles, la couche d'impression est appliquée sur les faces cachées des bâtis, précadres, feuillures, plinthes, habillages, etc...

Les ponçages sont exécutés de façon à ne laisser aucune écharde, trace d'outil et de corroyage.

Les travaux préparatoires minimaux à réaliser en fonction des types de peinture employés sont les suivants :

a - Pour application de peinture aux résines alkydes mâte pour une finition élémentaire C :

- Brossage.
- Impression.
- Rebouchage.
- Ponçage et époussetage.

b - Pour application de peinture aux résines alkydes satinée ou brillante pour une finition élémentaire C :

- Brossage.
- Impression.
- Rebouchage.
- Ponçage et époussetage.

c - Pour application de peinture aux résines alkydes émail mate, satinée ou brillante pour une FINITION SOIGNÉE (A) avec emploi de produits et de peinture de la plus haute qualité dans la gamme des fabricants :

- Brossage.
- Impression.
- Enduits repassés au zinc.
- Ponçage et époussetage.

Lot N°11 PEINTURES - SOLS SOUPLES

...Suite de "11.2 6 Exécution des travaux préparatoires..."

d - Pour application de peinture aux résines alkydes d'aspect laque mâte, satinée ou brillante pour une FINITION TRÈS SOIGNÉE avec emploi de produits et de peinture de la plus haute qualité dans la gamme des fabricants :

- Brossage.
- Impression.
- Enduits repassés au zinc en nombre nécessaire pour une finition très soignée.
- Ponçages et sous-couches en nombre nécessaire.
- Couches de finition en peinture laque mate, satinée ou brillante.

7 - Bois prépeints :

Outre la révision des parements prépeints, il procède à un lessivage. Les travaux préparatoires minimaux à réaliser en fonction des types de peinture employés sont les suivants :

a - Faces prépeintes :

Quel que soit le type de peinture employée.

- Révision du fond comprenant le rebouchage des trous et rayures après impression.
- Ponçage et époussetage soignés.

b - Faces non prépeintes :

- Préparation identique à celle des bois non prépeints, suivant le type de peinture appliquée en finition tel que défini ci-avant.

8 - Bois apparents :

Les travaux préparatoires minimaux comprennent pour :

a - Vernis d'imprégnation et de coloration :

- Ponçage.
- 1 couche de produit d'imprégnation.
- Ponçage et époussetage.

b - Vernis mats, satinés ou brillants :

- Ponçage.
- Imprégnation de vernis dilué 10%.
- Rebouchage.
- Ponçage à sec et époussetage.

9 - Ouvrages métalliques ferrigènes et dérivés :

Le lot exécutant chaque ouvrage doit la peinture de protection inhibitrice de corrosion, sur tous ouvrages ayant reçu une couche de protection antirouille avant pose. Le présent lot procède à une révision de cette protection. Pour les ouvrages métalliques existants, deux couches en plein d'antirouille sont à exécuter par le présent lot y compris tous apprêts nécessaires.

Les travaux préparatoires minimaux à réaliser en fonction des types de peinture employés sont les suivants :

a - Pour application de peinture aux résines alkydes mâte finition courante (dans locaux techniques et ouvrages non vus) :

- Brossage, décalaminage, dégraissage.
- Révision de la couche antirouille.

b - Pour application de peinture émail, de peinture aux résines alkydes mâte, satinée ou brillante, pour une FINITION SOIGNÉE (A) avec emploi de produits et de peinture de la plus haute qualité dans la gamme des fabricants :

- Brossage, décalaminage et dégraissage.
- Révision de la couche d'antirouille.

c - Pour l'application de peinture aux résines alkydes d'aspect laque mâte, satinée ou brillante pour une FINITION TRÈS SOIGNÉE avec emploi de produits et de peinture de la plus haute qualité dans la gamme des fabricants :

- Brossage, décalaminage, dégraissage.
- Révision de la couche antirouille.
- Enduit des parties unies.
- Rebouchage.

Lot N°11 PEINTURES - SOLS SOUPLES

...Suite de "11.2 6 Exécution des travaux préparatoires..."

- Ponçages et sous-couches intermédiaires en nombre nécessaire.

d - *Pour les ouvrages existants conservés, les travaux préparatoires sont les suivants :*

- Le décollage, la dépose et l'enlèvement des revêtements muraux existants de toutes natures et de toutes épaisseurs (papier peint, peintures, enduits, faïences, etc.).
- Le grattage et l'enlèvement de toutes traces de rouille.
- Le nettoyage, le lavage, le dégraissage et le dépoussiérage de tous les supports.
- Tous les travaux préparatoires les mieux adaptés aux différents types de supports existants en fonction de la finition prévue des locaux.
- Le grattage, piochage et enlèvement de tous enduits cloqués et décollées du support sain, puis la réfection des enduits plâtres correspondants.
- Compris travaux préparatoires, enduits de préparations, ratissage, enduit garnissant, ponçage, etc. ...
- Sorties et enlèvements des gravats, suivant prescriptions du C.P.T.C.

10 - Ouvrages métalliques non ferrifères et dérivés :

Les travaux préparatoires comprennent :

- Brossage et époussetage.
- Dégraissage, décalaminage et passivation.
- Impression primaire chromatant.

11 - Ouvrages en acier galvanisé :

Les travaux préparatoires comprennent :

- Lavage à l'eau pour éliminer tous les sels de zinc et pour dégraissage et dépoussiérage.
- Couche d'accrochage immédiate après séchage.

Des essais d'arrachage de peinture doivent être réalisés.

12 - Ouvrages métalliques transportant des corps chauds :

Les travaux préparatoires minimaux comprennent :

- Brossage et époussetage.
- Dégraissage, décalaminage.
- Impression primaire réactive spéciale corps chauds sur ouvrages non ferreux dérivés et galvanisés.
- Peinture antirouille spéciale corps chaud sur métaux ferreux et dérivés.

13 - Sols :

Avant mise en oeuvre des apprêts, l'Entrepreneur doit s'assurer qu'il ne subsiste aucune trace de plâtre, peinture et autre pouvant nuire à l'adhérence des produits, procéder au rebouchage des fissures, microfissures et trous.

Les travaux préparatoires minimaux comprennent :

- Un balayage, grattage et grenaillage, puis un nettoyage par aspirateur industriel.
- Un brossage, dégraissage et neutralisation du support.
- Une chape mince aux résines pour râgréage des zones de sol abîmé dont principalement les sas, paliers et escaliers.
- Une couche primaire d'accrochage agréé par le fabricant de peinture de sols et de sols industriels.
- Une couche d'imprégnant pour béton aux résines ÉPOXY pour haute résistance.

11.2 7

Mise en oeuvre des peintures

1 - Généralités :

Notamment sur les ouvrages métalliques et bois de faibles largeurs, toutes les peintures sont appliquées à la brosse, afin d'obtenir le maximum d'adhérence et un recouvrement total dont au droit des arêtes en particulier.

En cas de doute sur la terminologie de certaines opérations traditionnelles définies dans le présent document, notamment pour les enduits, on se réfère au D.T.U. 59 et/ou à la classification du G.P.E.M.P.V.

Il convient de respecter la nature et les pourcentages de diluants, de durcisseur, et de colorants prescrits par les fabricants pour chaque nature de produit selon sa destination.

L'Entrepreneur doit faire appel à l'assistance technique des fabricants intéressés, tant pour le choix du produit à appliquer que pour son mode de mise en oeuvre en fonction du sujet, dont principalement pour les aciers galvanisés.

Pendant tous les travaux préparatoires de peinture, de finition et de nettoyage du présent lot, l'Entrepreneur doit aménager, à ses frais, un éclairage général des surfaces traitées avec un minimum de 400 lux sur toutes surfaces.

Lot N°11 PEINTURES - SOLS SOUPLES

...Suite de "11.2 7 Mise en oeuvre des peintures..."

2 - Nettoyage et protection :

L'attention de l'Entrepreneur est tout spécialement attirée sur l'importance de l'époussetage des fonds pour une bonne exécution des travaux de peinture. A cet effet, l'époussetage est effectué soigneusement toutes les fois qu'il est nécessaire, pour mener les surfaces à une propreté parfaite. C'est une opération indispensable à toute application de peinture et est de ce fait inclus dans les prix unitaires même s'il n'est pas explicitement indiqué dans la description des ouvrages.

Les lignes de repérage tracées ou battues au cordeau, les numérotages et dessins au crayon ou à la craie, sont supprimés par tous les moyens appropriés avant impression ou mise en peinture.

Avant mise en peinture, l'Entrepreneur doit effectuer un balayage et un époussetage soignés, par aspirateurs industriels, des pièces dans lesquelles il doit travailler.

L'Entrepreneur met en place toutes les protections nécessaires telles que bâches, films de polyane, bandes adhésives, caches, cartons, papiers, etc..., qui sont nécessaires à l'exécution soignée du travail et à la protection de ses propres ouvrages, des ouvrages des autres corps d'état et des ouvrages conservés dont appareils d'éclairage, garde-corps, mains courantes, portes, etc...

L'Entrepreneur fait nettoyer au fur et à mesure les taches résultant de l'application de ses produits. Il est responsable de toutes dégradations accidentelles qu'il aurait provoquées et en supporte les incidences financières.

3 - Adaptation aux subjectiles :

Le choix des produits et leurs modalités d'application doivent se faire en tenant compte de la nature et des caractéristiques des subjectiles afin d'éviter que ceux-ci ne provoquent un décollement ou décomposition des films de peinture.

Il appartient à l'Entrepreneur, afin d'éviter toutes fausses manœuvres, de se renseigner tant auprès des entreprises des autres corps d'état qu'auprès des fabricants des produits à couvrir.

Sur les ouvrages en béton et les enduits en mortier, les peintures ne doivent être appliquées que lorsque le subjectile présente un Ph inférieur à 8 (siccité de l'ordre de 4 semaines), ce qui exige un contrôle systématique.

De même, le degré de siccité est systématiquement vérifié avant la peinture sur les ouvrages en plâtre et sur les boiseries.

Si nécessaire, compte tenu des délais, il est appliqué des impressions spéciales hydrofuges lorsque l'état du subjectile l'impose, sans qu'une indemnité puisse être attribuée à l'Entrepreneur.

Dans le cas où les imprégnations ou couches primaires comportent trop de parties défectueuses, elles sont entièrement refaites.

Important :

Le nombre des couches d'enduit et de peinture défini dans le présent document est un minimum. L'Entrepreneur doit prévoir dans ses prix, la réalisation de couches supplémentaires ou prendre toutes les dispositions utiles afin que les fonds existants ne modifient en aucun cas le ton des peintures qui doit être uniforme.

4 - Application des peintures :

Le C.C.T.P. précise les ouvrages pour lesquels les procédés d'application au pistolet ou au rouleau sont autorisés. Toutefois leur usage n'est toléré qu'avec une finition par spalting soigné.

Dans tous les autres cas et sauf dérogation accordée par le Maître d'oeuvre, les peintures sont appliquées à la brosse.

L'application à la brosse est obligatoire pour les impressions traditionnelles sur tous ouvrages et pour toutes les couches de peinture sur les métaux et les bois.

Pour chaque ouvrage, l'Entrepreneur doit toujours faire constater au Maître d'oeuvre la bonne exécution d'une opération avant d'entreprendre celle qui la suit.

Deux couches successives doivent être de teintes ou de nuances différentes, en allant du plus clair au plus foncé, afin de permettre le contrôle par rapport à des surfaces témoins.

Chaque couche doit couvrir parfaitement celle qui la précède et être réceptionnée par le Maître d'oeuvre à la demande de l'Entrepreneur. Toute couche non réceptionnée est réputée non exécutée.

Le non respect de ces prescriptions peut, en cas de doute du Maître d'oeuvre, entraîner l'exécution d'une couche supplémentaire aux frais de l'Entrepreneur.

Les travaux de peinture tant à l'extérieur qu'à l'intérieur, qui auraient eu à souffrir du comportement atmosphérique pendant l'exécution ou le séchage malgré les précautions prises sont refusés et l'Entrepreneur du présent lot en doit la réfection sans indemnité.

Pour l'utilisation de produits ou de procédés non traditionnels, l'Entrepreneur doit se référer à des marques de produits et à leur procédé d'application et faire appel à l'assistance technique du fabricant.

L'Entrepreneur doit inclure dans ses prix, toutes les sujétions pour rechampissages et polychromies qui seront demandées par le Maître d'oeuvre.

5 - Raccords :

Lot N°11 PEINTURES - SOLS SOUPLES

...Suite de "11.2 7 Mise en oeuvre des peintures..."

L'Entrepreneur du présent lot doit tous les raccords de peinture du fait de l'exécution normale des travaux des autres corps d'état et en particulier :

- Après pose des radiateurs et appareils, bouches et grilles de climatisation et de ventilation.
- Après mise en eau et essais.
- Après les différents essais en cours de travaux et à la réception.
- Après pose des faux-plafonds suivant nécessité.
- Après mise en jeu des menuiseries.
- Après pose des revêtements de sols, sur plinthes et autres, etc...
- Après pose des meubles et agencements.
- Après les nettoyages.

Cette liste n'est pas limitative.

6 - Tons :

L'Entrepreneur doit se conformer strictement aux directives du Maître d'oeuvre, pour les tons à employer et fournir, à la demande, tous les échantillons nécessaires.

Une étude chromatique pourra être réalisée par le Maître d'oeuvre et approuvée par le Maître d'Ouvrage. L'Entrepreneur est tenu de la respecter.

Les tons sont essayés avant l'emploi et les proportions sont au besoin modifiées après les essais effectués dans les locaux témoins. Pour toutes les peintures à appliquer, une proportion de 20% minimum des surfaces en couleurs fines et vives est due par l'Entrepreneur.

Certains ouvrages sont peints d'une couleur différente de celle des murs, notamment huisseries, bâtis, portes, façades de placards, radiateurs, etc... Cette sujexion, y compris rechampissages est incluse dans le montant du forfait ainsi que l'emploi de couleurs vives comme indiqué ci-avant.

De même les bâtis, cimaises moulurées, corniches, etc..., sont à peindre dans des tons différents avec toutes sujétions de rechampissage parfait.

Les faces et jouées de joint creux en plafonds au droit des murs, poutres, etc..., et au droit des cimaises sont à peindre en finition soignée.

7 - Définition du degré de brillance (mesuré au brillomamètre) :

- Mat : brillant spéculaire de 0 à 10%.
- Satiné mat : brillant spéculaire de 10 à 20%.
- Satiné moyen : brillant spéculaire de 20 à 45%.
- Satiné brillant : brillant spéculaire de 45 à 60%.
- Brillant : brillant spéculaire > 60%.

Si aucune précision ne figure au marché, le degré de brillance devra être le satiné moyen.

Toutefois avant tout démarrage de travaux l'Entrepreneur doit se faire préciser le degré de brillance pour chaque ouvrage.

8 - Définition des états de finition pour tous les subjectiles :

Les états de finition sont classés comme défini au Cahier des Charges du D.T.U. 59.1 et comprennent :

- a) finition : C (ex finition élémentaire).
- b) finition : B (ex finition courante).
- c) finition : A (ex finition soignée).

Si aucune précision ne figure aux différents articles ci-après du C.C.T.P. l'état de finition devra être l'état de finition A, excepté :

- Les locaux techniques et gaines techniques : Finition B.
- Selon localisation spécifiques : Finition supérieure à A pour "très soignée".

11.2 8

Nettoyage

L'Entrepreneur procède au nettoyage périodique du chantier pendant le déroulement de ses travaux, et bien entendu au nettoyage de toutes taches consécutives à ses travaux. En fin de chantier, au moment de la réception des ouvrages, l'Entrepreneur du présent lot doit exécuter un nettoyage de finition sur tous les ouvrages et de tous les locaux, conformément au chapitre du C.P.T.C. et à l'article NETTOYAGE en fin du présent C.C.T.P.

11.2 9

Coordination

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.C.A.P. et du C.P.T.C.

L'Entrepreneur doit réaliser ses ouvrages en parfaite coordination avec tous les autres corps d'état.

Lot N°11 PEINTURES - SOLS SOUPLES

...Suite de "11.2 9 Coordination..."

Il doit prévoir toutes sujétions d'exécution entraînées en cours de réalisation par l'incorporation des éléments des différents corps d'état, étant entendu que ces sujétions sont incluses dans le prix et dans le délai imposé. Il s'engage à fournir tous les éléments nécessaires à l'établissement et à l'exploitation du planning établi. Tous les échafaudages nécessaires ne doivent pas gêner ou empêcher la mise en place du matériel et l'exécution des travaux. Aucun appui n'est toléré sur les sols finis sans recevoir de protection lourde et sur les terrasses dont l'étanchéité ne reçoit pas de protection lourde tant que celle-ci n'est pas réalisée. L'Entrepreneur est tenu de s'informer du travail des autres corps d'état, de façon à connaître les impératifs que leurs interventions imposent à sa propre activité. L'Entrepreneur doit suivre la progression des travaux. Il indique en particulier les délais limites de remise en état compte tenu des temps de séchage afin de respecter les dates limites de mise en peinture. L'Entrepreneur fait sa propre affaire des dispositions à prendre pour obtenir les conditions thermiques et hygrométriques à l'intérieur des locaux où sont appliquées les peintures.

Garde des clés : La responsabilité de la garde et la distribution des clés à la demande des Entreprises, sont à la charge du présent lot.

11.2 10

Réception - Garantie

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.C.A.P. et du C.P.T.C. ainsi qu'aux prescriptions suivantes :

1 - Condition de réception :

Nonobstant la réception des supports et sous-couches, le Maître d'oeuvre se réserve le droit de refuser les surfaces dont le ton et/ou l'aspect ne correspondent pas à ceux recherchés.

L'attention de l'Entrepreneur est attirée sur les éclairages rasants à partir des goulottes filantes éclairantes, ainsi, pour exemple, les enduits et peinture des murs cimaises, des corniches et moulures doivent particulièrement être soignés. Le fait qu'une impression ait été réalisée par un autre corps d'état ne diminue en rien la responsabilité de l'Entrepreneur quant à la bonne exécution de ses ouvrages.

2 - Garantie :

La période de garantie a pour origine la date de réception des ouvrages avec ou sans réserve.

Les délais de garantie sont conformes à ceux définis par le document suivant : "GARANTIES DANS LES TRAVAUX DE PEINTURAGE" (regroupant les fascicules GPEM/PV P 61-P 62 et P 63) établis par le Groupe Permanent d'Etudes des Marchés de peinture, vernis et produits connexes (GPEM/PV) - (fascicule 5560).

11.2 11

Etudes d'exécution

Confer : C.C.A.P. et C.P.T.C.

Lot N°11 PEINTURES - SOLS SOUPLES

11.3 LIMITES DE PRESTATIONS

11.3 1 Prestations à la charge du Lot n° 01 - Gros oeuvre

- Les démolitions, déposes et évacuations de l'ensemble des revêtements de sols existants non conservés (de toutes natures, sols durs, sols souples et de toutes épaisseurs compris isolants phoniques, chapes, etc...) y compris plinthes, jusqu'aux niveaux bruts des planchers et/ou dalles conservées.
- La réalisation des traits de niveaux.
- La réalisation des supports béton surfacés avec ou sans forme de pente suivant les différents locaux concernés.
- La réalisation des différentes réserves d'épaisseur, décaissés et formes de pentes, aux niveaux des planchers et dalles pour la mise à la côte des niveaux finis entre les différents locaux intérieurs et les terrasses extérieures.
- Les formes de pentes.
- La réalisation des réservations et des rebouchages des réservations et trémies.
- La réalisation des bétons bruts de décoffrage râgrés ou des murs en maçonneries avec enduits ciment ou enduit plâtre.
- La réception contradictoire des supports avec le présent lot.

11.3 2 Prestations à la charge du Lot n° 02 - Etanchéité

- La fourniture et pose des dalles sur plots sur certains terrasses et balcons étanchés et non étanchés, suivant indications sur les plans de repérage des sols.

11.3 3 Prestations à la charge du Lot n° 04 - Ravalement de façades

- La réalisation des ravalement de façades (confer C.C.T.P du lot Ravalement de façades).
- La réalisation de peinture pliolite en sous-face des coursives et autres planchers en débords.

11.3 4 Prestations à la charge du Lot n° 05 - Menuiseries extérieures - Occultations

- La fourniture et la mise en oeuvre des Menuiseries extérieures et occultations livrées finies d'usine

11.3 5 Prestations à la charge du Lot n° 06 - Serrurerie

- La fourniture et mise en oeuvre des ouvrages intérieurs et extérieurs de serrurerie, avec peinture de finition à la charge du présent lot, suivant indications du C.C.T.P du lot SERRURERIE.
- La réception contradictoire des supports avec le présent lot.

11.3 6 Prestations à la charge du Lot n° 07 - Cloisons - Doublages - Faux plafonds

- La réalisation des cloisons de distribution : parements plaques de plâtre cartonnés, joints, cueillies, angles, saillies traitées.
- La réalisation des cloisons des gaines techniques : carreaux de plâtre et plaques de plâtre cartonnés.
- La réalisation des cloisons de doublage thermique : parements plaques de plâtre cartonnés, joints, cueillies, angles, saillies traitées.
- La fourniture et mise en oeuvre des faux plafonds livrés finis ou à peindre suivant le type de faux plafonds (confer C.C.T.P du lot CLOISONS - DOUBLAGES - FAUX PLAFONDS).
- La réception contradictoire des supports avec le présent lot.

11.3 7 Prestations à la charge du Lot n° 08 - Menuiseries bois

- La fourniture et mise en oeuvre des ouvrages de menuiseries intérieures, livrés prépeints suivant indications du C.C.T.P du lot MENUISERIES BOIS pour les ouvrages à peindre.
- La réception contradictoire des supports avec le présent lot.

11.3 8 Prestations à la charge du Lot n° 09 - Carrelages - Faïences

- La fourniture et pose du carrelage en sol, suivant indications des plans de repérage des sols.
- La fourniture et pose de faïences murales dans certains logements.

11.3 9 Prestations à la charge du Lot n° 10 - Résines

- La fourniture et mise en oeuvre de résine en sol, suivant indications des plans de repérage des sols.

11.3 10 Prestations à la charge du Lot n° 13 - Chauffage - Ventilation - Climatisation - Plomberie - Sanitaire

RESIDENCE CHATEAU LEEHNARDT
30 Rue de l'égalité
30240 LE GRAU DU ROI

C.C.T.P. Marchés

Lot N°11 PEINTURES - SOLS SOUPLES

...Suite de "11.3 10 Prestations à la charge du Lot n° 13 - Chauffage -..."

- La fourniture et pose des fourreaux aux traversées des dalles et/ou dallages et/ou planchers pour les protections des canalisations.

11.4

DESCRIPTION DES OUVRAGES DE REVETEMENTS DE SOL SOUPLES

11.4.1 REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES EXISTANTS

11.4.1.1 Déposes des revêtements de sols souples

Sans objet : à la charge du lot GROS-OEUVRE.

11.4.2 PREPARATIONS DES SUPPORTS

11.4.2.1 Préparations des supports existants

Le ragréage sera effectué sur des supports existants (dallages, dalles, planchers, etc...), soit sur des chapes. La planéité des sols, ainsi que de l'adhérence des revêtements de sols sont de la responsabilité du présent lot.

Par conséquent, l'entreprise doit notamment, la préparation des supports comprenant :

- La réception des supports existants.
- Les nettoyages des supports comprenant grattages des supports pour enlèvements des colles, ponçages, dépoussiérages soignés et application d'un primaire d'accrochage. Le primaire désigné devra être parfaitement compatible avec l'enduit de lissage.
- Si nécessaire, la réalisation de chape au mortier de ciment d'épaisseur suffisante pour la mise à niveau des parties en décaissées avec celles attenantes, compris formes de pentes, façons de joints.
- Les chapes de rattrapage au mortier de résine, au droit des cloisons ou maçonneries démolies.
- Si nécessaire, la démolition des parties en saillies, pour la mise à niveau avec celles attenantes, compris évacuation des gravois.
- Enduction d'un adjuvant d'accrochage.
- Application d'un enduit de lissage épais destiné à assurer la planéité avant la mise en oeuvre des revêtements de sols en se conformant au cahier des prescriptions techniques d'exécution des enduits de lissage des sols intérieurs édité C.S.T.B.

Le produit de lissage fera l'objet d'un avis technique du CSTB et bénéficiera de l'acceptation en garantie par la Commission Technique de l'Assurance.

Il sera exécuté en une seule passe d'une épaisseur de 3 à 8 mm.

Classement au poinçonnement P3.

Localisation :

Pour l'ensemble des supports existants à revêtir de sols souples, suivant indications des plans de repérage des sols.

11.4.3 RAGREAGE

11.4.3.1 Simple ragréage

Exécution d'un ragréage simple, compris nettoyage préalable des sols.

Ragrément à employer en conformité suivant type de support, agréé par le C.S.T.B, et suivant type de matériau.

Ragrément de chez WEBER ET BROUTIN ou équivalent.

Compris primaire d'accrochage.

Compris toutes sujétions de mise en oeuvre.

Localisation :

Pour l'ensemble des supports existants à revêtir de sols souples, suivant indications des plans de repérage des sols.

11.4.4 REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES VINYLIQUES

11.4.4.1 Revêtement de sol en P.V.C compact

Fourniture et pose de revêtement de sol P.V.C compact, calandré, pressé à chaud avec armature en voile de verre sur couche compacte PVC armaturée, en lés de 2.00 m de large.

La couche d'usure de 1 mm d'épaisseur est constituée de granulés PVC colorés calandrés sous haute pression.

Le revêtement est doté d'une protection de surface facilitant l'entretien et évitant toute métallisation pendant toute la durée de vie du matériau.

Mise en oeuvre conformément au Cahier des Charges du Fabricant (le Fabricant doit obligatoirement toute assistance technique pendant le déroulement du chantier).

De plus la mise en oeuvre s'effectuera par une Entreprise spécialisée agréée par le fabricant et dont le personnel est également nommément agréé.

Les travaux comprendront toutes sujétions de ragréage du support, collage en plein avec colle spéciale, marouflage des joints

Lot N°11 PEINTURES - SOLS SOUPLES

...Suite de "11.4.4 1 Revêtement de sol en P.V.C compact..."

soudés à chaud, calfatage en rive, découpes diverses, soudures, traitements des joints de dilatation, etc...

Archétype :

ETERNAL 43 de chez FORBO ou produit équivalent.

- Epaisseur totale : 2 mm.
- Epaisseur de la couche d'usure : 0,70 mm.
- Masse surfacique totale : 2,9 kg/m².
- Classement U.P.E.C : U4.P3.E2/3.C2.
- Groupe d'abrasion (NF EN 660) : T.
- Classement au feu (NF EN 13501-1) : Bfl-s1. P.V à fournir.
- Poinçonnement rémanent (NF EN 433) : 0,03 mm.
- Efficacité acoustique au bruit de choc déclaré (delta Lw) : 7 dB.
- Toutes teintes et décors suivant indications des plans de colorimétrie (cf. planches 16000 à 16004).

Les documents suivants seront à fournir au bureau de contrôle :

- Classement U.P.E.C.
- Fiches techniques des colles.
- Avis techniques des enduits de lissages.
- P.V de réaction au feu.
- Détails de traitements des joints de dilatation.

Localisation :

En sol de certaines circulations interieures (hors escaliers), suivant repère "Circulation interieure / sol souple" sur les plans de reperage des sols.

11.4.4 2 Remontées en plinthes

Exécution de remontées en plinthes du même matériau en périphérie des pièces traitées en revêtement de sol souple, y compris tous accessoires :

- Formes d'appuis.
- Profil de finition clipsé avec lèvre inférieure qui pince le revêtement de sol et partie supérieure de 4 à 5 mm.
- Soudures d'angles.
- Toutes sujétions d'exécution, découpes, etc...
- Hauteur 7 cm.

Localisation :

En périphérie des locaux traités en revêtement de sol souple P.V.C, suivant indications des plans de reperage des sols.

11.4.4 3 Revêtements de sols P.V.C des escaliers

Réalisation des habillages des marches et contre-marches des escaliers, comprenant la fourniture et mise en pose d'un revêtement P.V.C destiné à revêtir en continuité les escaliers intérieurs. Traitements des marches et contremarches, avec nez de marches antidérapants et contrastés visuellement, formant un contraste visuel et tactile à 50 cm de la plus haute marche d'escalier. Revêtement P.V.C isophonique multicouche armaturé non chargé, groute T d'abrasion, sur sous couche mousse, en rouleau de 1,00 m de large, avec traitements antidérapants des nez de marche nervuré et de coloris contrastés.

Il comportera un traitement fongistatique et bactériostatique dans toutes ses couches.

Mise en oeuvre conformément au Cahier des Charges du Fabricant (le Fabricant doit obligatoirement toute assistance technique pendant le déroulement du chantier).

De plus la mise en oeuvre s'effectuera par une Entreprise spécialisée agréée par le fabricant et dont le personnel est également nommément agréé.

Les travaux comprendront toutes sujétions de ragréage du support, collage en plein avec colle spéciale, marouflage des joints soudés à chaud, calfatage en rive, découpes diverses, soudures, traitement des joints de dilatation, etc...

Mode de pose :

- Pose collée. Mise en oeuvre et type de colle suivant préconisations du fabricant et supports. La colle mise en en oeuvre doit bénéficier d'un avis technique favorable du C.S.T.B.
- Application d'un produit de préparation.
- Le taux de siccité du support lors de la pose du revêtement, doit être inférieur ou égal à 3%. La température de pose doit être

Lot N°11 PEINTURES - SOLS SOUPLES

...Suite de "11.4.4 3 Revêtements de sols P.V.C des escaliers..."

supérieure à + 10° C pour le support et l'atmosphère ambiante.

- Traitements des rives de planchers (vides sur escaliers) par cornière en aluminium laqué, teintes au choix de l'architecte.
- Compris toutes sujétions de mise en oeuvre des dalles sur supports béton et faux planchers.

Archétype :

TARASTEP IMPRESSION des Ets GERFLOR ou produit équivalent.

- Lés de 1.00 m de large.
- Classement U.P.E.C : U4.P3.E2.C2.
- Isolation acoustique delta L : 19 dB.
- Classement au feu EN 13501-1: Cfl-S1. P.V à fournir.
- Toutes teintes au choix de l'architecte dans la gamme du fabricant.

Les documents suivants seront à fournir au bureau de contrôle :

- Classement U.P.E.C.
- Fiches techniques des colles.
- Avis techniques des enduits de lissages.
- P.V de réaction au feu.
- Détails de traitements des joints de dilatation.

Localisation :

En sol de certaines circulations interieures (uniquement les escaliers), suivant repère "Circulation interieure / sol souple" sur les plans de reperage des sols.

11.4.4 4 Plinthes plastiques à crémaillères

Fourniture et pose de plinthes plastiques à crémaillères rigides de 70 mm de hauteur, lèvre souple co - extrudée. Mise en oeuvre par double encollage compris toutes sujétions de raccordements d'angles fermés ou ouverts, d'abouts, découpes, ajustements sur pieds d'huisseries ou de bâtis, compris toutes sujétions de plinthes à crémaillères pour les escaliers.

Teintes au choix de l'architecte.

Localisation :

Plinthes à crémaillères en périphérie des revêtements P.V.C. des escaliers.

11.4.5 TRAVAUX DIVERS

11.4.5.1 BARRES DE SEUILS - COUVRES JOINTS

11.4.5.1 1 Barres de seuils - Couvre joints

Fourniture et pose de barres de seuils demi-bombées en acier inoxydable poli de 30 mm de largeur posées à mi feuille. Fixations par vis inox à tête fraîsée demi-ronde dans chevilles expansives et trous tamponnés. Les barres de seuils doivent avoir un profil spécial pour rattraper les différences d'épaisseurs des revêtements.

Localisation :

Habillements des seuils à chaque changement de revêtements de sols prévus au présent lot.

11.4.5.1 2 Couvres joints de dilatation

Fourniture et pose de couvres joints de dilatation d'un modèle adapté à la nature du revêtement de sol, à soumettre à l'agrément du Maître d'oeuvre y compris toutes sujétions pour incorporation, fixation, pré-scellement, couvre-joint provisoire, piochement de feuille et autres. Les couvres joints seront posés à fleur du revêtement. Profilés encastrés en aluminium, teintes au choix de l'architecte, type Mifasol de Couvraneuf ou produit équivalent.

Y compris exécution de joint coupe-feu et étanchéité à l'eau et au bruit.

Localisation :

Habillements de tous les joints de dilatation dans les locaux revêtus par le présent lot.

11.4.5.2 SOLS DANS LES PLACARDS

11.4.5.2 1 Revêtements de sols dans les placards

Il sera prévu un revêtement de sol identique à celui de la pièce auquel il appartient, y compris toutes sujétions de fourniture et de pose de plinthes périphériques.

Localisation :

RESIDENCE CHATEAU LEEHNARDT
30 Rue de l'égalité
30240 LE GRAU DU ROI

C.C.T.P. Marchés

Lot N°11 PEINTURES - SOLS SOUPLES

...Suite de "11.4.5.2 1 Revêtements de sols dans les placards..."
Sols des placards des pièces revêtues par le présent lot.

11.5 DESCRIPTION DES OUVRAGES DE PEINTURE

11.5.1 TRAVAUX DANS L'EXISTANT

11.5.1.1 Enlèvements des revêtements existants et préparations des supports existants

Exécution de l'enlèvement de tous revêtements existants sur tous les supports conservés, tels que :

- Le décollage, la dépose et l'enlèvement des revêtements muraux existants de toutes natures et de toutes épaisseurs (papier peint, peintures, enduits, faïences, etc.).
- Le ponçage des peintures "gouttelette" ou en relief.
- Le grattage et l'enlèvement de toutes traces de rouille.
- Le nettoyage, le lavage, le dégraissage et le dépoussiérage de tous les supports.
- Tous les travaux préparatoires les mieux adaptés aux différents types de supports existants en fonction de la finition prévue des locaux.
- Le grattage, piochage et enlèvement de tous enduits cloqués et décollées du support sain, puis la réfection des enduits plâtres correspondants.
- Compris travaux préparatoires, enduits de préparations, ratissage, enduit garnissant, ponçage, etc.
- Sorties et enlèvements des gravats, suivant prescriptions du C.P.T.C.

Localisation :

Sur l'ensemble des parois verticales (murs, cloisons, etc.) et plafonds non finis d'usine dans les locaux à repeindre, c'est-à-dire :

- en murs et plafonds des circulations communes et locaux communs,
- en murs et plafonds à l'intérieur des logements concernés par la réhabilitation en tous corps d'état, suivants indications des plans.

11.5.2 PEINTURES - ENDUITS DECORATIFS - REVETEMENTS MURAUX

11.5.2.1 PEINTURE ACRYLIQUE

Exécution des travaux préparatoires et de préparations des supports selon le type de supports (neufs ou existants, béton, maçonneries, pierres, enduit ciment, plaques de plâtre, etc...), suivant les préconisations du fabricant, réalisés soigneusement pour finition soignée, comprenant :

- Egrenages.
- Brossages, décapages.
- Dépoussiérages, nettoyages.
- Rebouchages.
- Enduits de ratissage.
- Ponçages.
- Plus particulièrement pour les supports à base de plâtres ou assimilés :
 - . Réalisation des enduits de ratissage des joints et ponçages, compris toutes sujétions de préparation des enduits plâtre.
 - . Traitements des plaques de plâtre, comprenant une passe d'enduit permettant de boucher les têtes de vis, ainsi que la réalisation d'une couche d'impression sur les plaques permettant de « coucher le poil ».
 - . Ratissage à l'enduit pelliculaire pour parements prêts à peindre.
- Plus particulièrement pour les supports à base de béton, de ciment ou assimilés : Réalisation d'un enduit garnissant. Mise en œuvre mécanique ou manuelle suivant prescriptions du fabricant y compris tous travaux préparatoires.
- L'entrepreneur s'assurera de la compatibilité des supports avec le revêtement prévu.

Application :

- Une couche d'impression adaptée aux différents supports suivant préconisations du fabricant et deux couches croisées de peinture mate aux résines alkydes en émulsion et acryliques, ou produit équivalent.
- Toutes teintes au choix de l'architecte.
- Qualité de finition très soignée.
- Aspect lisse.
- Travail soigné, aspect lisse, finition satinée.
- Les peintures utilisées proviendront de fabricants notoirement connus tels que : LA SEIGNEURIE, TOLLENS, GUITTET ou équivalent.

Classement au feu : M2 en murs et M1 en plafonds suivant notice de sécurité.

Lot N°11 PEINTURES - SOLS SOUPLES

Nota : La mise en peinture des murs, cloisons, parois verticales, plafonds, comprend également la mise en peinture de tous les poteaux, poutres, linteaux et sous faces de linteaux, les parties rampantes ou cintrées que l'on peut rencontrer, dans un local à peindre, mais aussi les sous faces d'escaliers compris sous faces des paliers et demi paliers, les tympans des escaliers, murs d'échiffre, les nez de dalles / planchers apparents, les joues, soffites, caissons d'habillages, encoffrements, etc...

11.5.2.1 1 Peinture acrylique murs

Localisation :

Peinture acrylique sur l'ensemble des parois verticales, cloisons, enduits plâtre non finis d'usine (suivant indications du C.C.T.P du lot Cloisons - Doublages - Faux plafonds), compris joues, soffites, caissons d'habillages, encoffrements, etc., de l'ensemble des pièces séches des logements à réhabiliter en Tous Corps d'Etat et des circulations communes et locaux communs, y compris de l'intérieurs des placards et des gaines techniques, à l'exception :

- Des parois traitées avec des peintures vinyliques (confer article ci après).
- Des parois traitées avec des peintures glycerophtaliques (confer article ci après).
- Des surfaces revêtues de faïences (confer C.C.T.P du lot Carrelages - Faïences).

11.5.2.1 2 Peinture acrylique plafonds

Localisation :

Peinture acrylique sur l'ensemble des parois horizontales, plafonds des locaux sans faux plafonds, enduits plâtre et faux plafonds non finis d'usine (suivant indications du C.C.T.P du lot Cloisons - Doublages - Faux plafonds), compris joues, soffites, caissons d'habillages, encoffrements, de l'intérieurs des placards et des gaines techniques, etc., de l'ensemble des pièces séches des logements à réhabiliter en Tous Corps d'Etat et des circulations communes et locaux communs, à l'exception :

- Des plafonds traités avec des peintures vinyliques (confer article ci après).
- Des plafonds traités avec des peintures glycerophtaliques (confer article ci après).

11.5.2.2 PEINTURE GLYCEROPHTALIQUE

Exécution des travaux préparatoires et préparations selon le type de supports (neufs ou existants, béton, maçonneries, pierres, enduit ciment, plaques de plâtre, etc...), suivant les préconisations du fabricant, réalisés soigneusement pour finition soignée, comprenant :

- Egrenages.
- Brossages, décapages.
- Dépoussiérages, nettoyages.
- Rebouchages.
- Enduits de ratissage.
- Ponçages.
- Plus particulièrement pour les supports à base de plâtres ou assimilés :
 - . Réalisation des enduits de ratissage des joints et ponçages, compris toutes sujétions de préparation des enduits plâtre.
 - . Traitements des plaques de plâtre, comprenant une passe d'enduit permettant de boucher les têtes de vis, ainsi que la réalisation d'une couche d'impression sur les plaques permettant de « coucher le poil ».
 - . Ratissage à l'enduit pelliculaire pour parements prêts à peindre.
- Plus particulièrement pour les supports à base de béton, de ciment ou asimilés : Réalisation d'un enduit garnissant. Mise en oeuvre mécanique ou manuelle suivant prescriptions du fabricant y compris tous travaux préparatoires.
- L'entrepreneur s'assurera de la compatibilité des supports avec le revêtement prévu.

Application :

- 2 couches de peinture glycéroptalique.
- Toutes teintes au choix de l'architecte.
- Travail soigné, aspect lisse, finition satinée.
- Les peintures utilisées proviendront de fabricants notoirement connus tels que : TOLLENS, LA SEIGNEURIE, GAUTHIER, RIPOLIN FREITAG, LÉVIS, SIKKENS, etc., ou produit équivalent.

Classement au feu : M2 en murs et M1 en plafonds suivant notice de sécurité.

Nota : La mise en peinture des murs, cloisons, parois verticales, plafonds, comprend également la mise en peinture de tous les poteaux, poutres, linteaux et sous faces de linteaux, les parties rampantes ou cintrées que l'on peut rencontrer, dans un local à peindre, mais aussi les sous faces d'escaliers compris sous faces des paliers et demi paliers, les tympans des escaliers, murs

Lot N°11 PEINTURES - SOLS SOUPLES

d'échiffre, les nez de dalles / planchers apparents, les joues, soffites, caissons d'habillages, encoffrements, etc...

11.5.2.2 1 Peinture glycérophthalique murs

Localisation :

Peinture glycérophthalique sur l'ensemble des parois verticales, cloisons, enduits plâtre non finis d'usine (suivant indications du C.C.T.P du lot Cloisons - Doublages - Faux plafonds), compris joues, soffites, caissons d'habillages, encoffrements, etc., de l'ensemble des pièces humides des logements à réhabiliter en tous corps d'état, y compris de l'intérieurs des placards et des gaines techniques, à l'exception :

- Des surfaces revêtues de faïences (confer C.C.T.P du lot Carrelages - Faïences).

11.5.2.2 2 Peinture glycérophthalique plafonds

Localisation :

Peinture glycérophthalique sur l'ensemble des parois horizontales, plafonds des locaux sans faux plafonds et en faux plafonds non finis d'usine (suivant indications du C.C.T.P du lot Cloisons - Doublages - Faux plafonds), compris joues, soffites, caissons d'habillages, encoffrements, etc., de l'ensemble des pièces humides des logements à réhabiliter en tous corps d'état.

11.5.2.3 PEINTURE VINYLIQUE

Exécution des travaux préparatoires et de préparations des supports selon les différents types de support (béton, maçonneries en agglos, plaques de plâtre, enduit plâtre ou ciment, etc.), suivant les préconisations du fabricant, réalisés soigneusement pour finition soignée, comprenant :

- Egrenages.
- Brossages, décapages.
- Dépoussiérages, nettoyages.
- Rebouchages.
- Enduits de ratissage.
- Ponçages.
- Plus particulièrement pour les supports à base de plâtres ou assimilés : Réalisation des enduits de ratissage des joints et ponçages, compris toutes sujétions de préparation des enduits :
 - . Réalisation des enduits de ratissage des joints et ponçages, compris toutes sujétions de préparation des enduits plâtre.
 - . Traitements des plaques de plâtre, comprenant une passe d'enduit permettant de boucher les têtes de vis, ainsi que la réalisation d'une couche d'impression sur les plaques permettant de « coucher le poil ».
 - . Ratissage à l'enduit pelliculaire pour parements prêts à peindre.
- Plus particulièrement pour les supports à base de béton, de ciment ou assimilés : Réalisation d'un enduit garnissant. Mise en oeuvre mécanique ou manuelle suivant prescriptions du fabricant y compris tous travaux préparatoires.
- L'entrepreneur s'assurera de la compatibilité des supports avec le revêtement prévu.

Application :

- 2 couches de peinture vinylique.
- Classement au feu M2, suivant notice de sécurité incendie.
- Travail soigné, aspect lisse, finition mate.
- Toutes teintes au choix de l'architecte.
- Les peintures utilisées proviendront de fabricants notoirement connus tels que : LA SEIGNEURIE, TOLLENS, GUITTET ou produit équivalent.

Nota : La mise en peinture des murs, cloisons, parois verticales, plafonds, comprend également la mise en peinture de tous les poteaux, poutres, linteaux et sous faces de linteaux, les parties rampantes ou cintrées que l'on peut rencontrer, dans un local à peindre, mais aussi les sous faces d'escaliers compris sous faces des paliers et demi paliers, les tympans des escaliers, murs d'échiffre, les nez de dalles / planchers apparents, les joues, soffites, caissons d'habillages, encoffrements, etc...

11.5.2.3 1 Peinture vinylique murs

Localisation :

Peinture vinylique sur l'ensemble des parois verticales, cloisons non finis d'usine (suivant indications du C.C.T.P du lot Cloisons - Doublages - Faux plafonds), compris joues, soffites, caissons d'habillages, encoffrements, etc., de l'ensemble des locaux techniques, y compris de l'intérieurs des placards et des gaines techniques.

11.5.2.3 2 Peinture vinylique plafonds

Lot N°11 PEINTURES - SOLS SOUPLES

...Suite de "11.5.2.3 2 Peinture vinylique plafonds..."

Localisation :

Peinture vinylique sur l'ensembles des parois horizontales, plafonds des locaux sans faux plafonds et en faux plafonds non finis d'usine (suivant indications du C.C.T.P du lot Cloisons - Doublages - Faux plafonds), compris joues, soffites, caissons d'habillages, encoffrements, etc., de l'ensemble des locaux techniques.

11.5.3 PEINTURES DE SOLS

11.5.3 1 Peinture de sol époxy

Exécution des travaux préparatoires et de préparations des supports selon le type de support, suivant les préconisations du fabricant. Mise en oeuvre d'un revêtement de sol ayant les caractéristiques suivantes :

- Produit à base de résine époxy livré en deux composants : la résine et le durcisseur.
- Revêtement mince, teintes au choix du Maître d'Oeuvre dans la palette de fabrication, de 0.05 mm d'épaisseur, passée en deux couches à raison de 0.300 kg/m² en moyenne, soit manuellement (rouleau) soit mécaniquement (pistolet).
- Le revêtement devra présenter une surface lisse et non glissante, lavable, possédant une résistance mécanique suffisante.
- Les résines utilisées devront être insensibles à l'alcalinité et à l'humidité du support, afin que le revêtement soit associé au support avec une adhérence parfaite et durable.
- **La prestation comprend le dépoussiérage complet du support, la réalisation d'une chape de rattrapage en ciment lissé (si nécessaire, selon l'état du support) et l'application de l'enduit de lissage.**
- La mise en oeuvre sera réalisée suivant les prescriptions formelles du fabricant, notamment en ce qui concerne l'état de surface et le séchage du support, le taux d'humidité et la température de l'air ambiant au moment de la pose.
- Compris peinture en plinthes sur 10 cm de hauteur à la périphérie de l'ensemble des sols traités.
- Travail soigné, aspect lisse, finition satinée.
- Toutes teintes au choix de l'architecte.

Classement au feu : Suivant notice de sécurité et/ou rapport du bureau de contrôle.

Localisation :

En sol du local Poubelles, suivant repère "LOCAL POUBELLES / Peinture au sol" sur les plans de reperage des sols (cf. planches n° 5000 et n°9002).

11.5.4 PEINTURE SUR OUVRAGES METALLIQUES INTERIEURS ET EXTERIEURS

La prestation comprendra :

- Nettoyage, brossage, dégraissage,
- Application d'une nouvelle couche d'anti-rouille pour ouvrages intérieurs, application d'un primaire sur galvanisation et métallisation pour ouvrages extérieurs.
- Une couche intermédiaire de peinture glycéroptalique.
- Une couche de finition de peinture glycéroptalique pigmentée à l'oxyde de fer micacée.

Classement au feu : Suivant notice de sécurité et/ou rapport du bureau de contrôle.

Travail soigné, aspect lisse, finition brillante.

Toutes teintes au choix de l'architecte.

11.5.4 1 Décapages des ouvrages métalliques existants

Décapages des ouvrages métalliques existants conservés, brossage et nettoyage.

Localisation :

- Sur tous les ouvrages métalliques intérieurs et extérieurs existants conservés.

11.5.4 2 Peinture sur ouvrages métalliques (linéaires)

Localisation :

- Sur paumelles et sur huisseries métalliques des blocs portes intérieurs des circulations communes et locaux communs.
- Sur paumelle, huisseries métalliques des blocs portes métalliques des circulations communes et locaux communs.
- Sur les ouvrages métalliques intérieurs et extérieurs linéaires (à l'exception des ouvrages finis d'usine ou laqués par le lot Serrurerie) suivant indications du CCTP du lot Serrurerie.

11.5.4 3 Peinture sur ouvrages métalliques intérieurs et extérieurs (surface)

Lot N°11 PEINTURES - SOLS SOUPLES

...Suite de "11.5.4 3 Peinture sur ouvrages métalliques intérieurs et ex..."

Localisation :

- Sur vantaux des blocs portes métalliques des circulations communes et locaux communs.
- Sur les ouvrages métalliques intérieurs et extérieurs (à l'exception des ouvrages finis d'usine ou laqués par le lot Serrurerie) suivant indications du CCTP du lot Serrurerie.

11.5.5 PEINTURE SUR BOIS ET DERIVES

La prestation comprendra :

- Epoussetage ou lessivage.
- Raccord à l'enduit gras ou passe d'enduit gras si nécessaire.
- Ponçage.
- 1 sous-couche de peinture glycéroptalique.
- 1 couche de peinture glycéroptalique finition brillante pour ouvrages intérieurs.
- 1 couche de peinture glycéroptalique finition brillante, microporeuse pour les ouvrages extérieurs.

Classement au feu : Suivant notice de sécurité et/ou rapport du bureau de contrôle.

Travail soigné, aspect lisse, finition satinée.

Toutes teintes au choix de l'architecte.

11.5.5 1 Peinture sur bois et derivés (linéaires)

Localisation :

- Sur l'ensemble des ouvrages bois linéaires neufs à peindre suivant indications du CCTP du lot Menuiseries intérieures.

11.5.5 2 Peinture sur bois et derivés (surfaces)

Localisation :

- Sur l'ensemble des surfaces d'ouvrages bois à peindre suivant indications du CCTP du lot Menuiseries intérieures.

11.5.6 PEINTURES SUR CANALISATIONS

11.5.6 1 Peinture sur canalisations en p.v.c apparentes

La prestation comprendra :

- Grattage et décapage à l'acide oxalique.
- Ponçage,
- Brossage des salissures,
- Dégraissage éventuel,
- Couche primaire,
- Finition : 2 couches de peinture mate spéciales pour application sur PVC, teintes au choix de l'architecte.

Localisation :

Sur l'ensemble des canalisations PVC apparentes pour évacuation des appareils sanitaires dans les logements à réhabiliter en Tous Corps d'Etat et dans les locaux communs.

11.5.6 2 Peinture sur canalisations métalliques

La prestation comprendra :

- Brossage
- Grattage, piquage de la calamine
- Couche primaire de peinture glycéroptalique
- Finition par 2 couches de peinture glycéroptalique, teintes au choix de l'architecte.

Localisation :

Sur l'ensemble des canalisations métalliques apparentes (sorties EF/EC sous appareils sanitaires, etc...) dans les logements à réhabiliter en Tous Corps d'Etat et dans les locaux communs.

11.5.6 3 Peinture sur appareils de chauffage et tuyaux de chauffage

Appareils de chauffage :

Les appareils de chauffage seront livrés peints de manière définitive par le titulaire du lot Chauffage - Ventilation - Climatisation - Plomberie - Sanitaires.

RESIDENCE CHATEAU LEEHNARDT
30 Rue de l'égalité
30240 LE GRAU DU ROI

C.C.T.P. Marchés

Lot N°11 PEINTURES - SOLS SOUPLES

...Suite de "11.5.6 3 Peinture sur appareils de chauffage et tuyaux de c..."

Tuyaux de chauffage :

Même préparation que pour les canalisations métalliques.

Finition : 2 couches laque brillante spéciale pour tuyaux de chauffage, toutes teintes au choix de l'architecte.

Localisation :

Sur la totalité des canalisations de chauffage apparentes dans les logements à réhabiliter en Tous Corps d'Etat et dans les locaux communs.



Lot N°11 PEINTURES - SOLS SOUPLES

Sommaire

11.0 OBJET DU PRESENT LOT ET CONSISTANCE DES TRAVAUX	2
11.0 1 Objet du présent lot	2
11.0 2 Consistance des travaux	2
11.1 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES - REVETEMENTS DE SOL SOUPLES	4
11.1 1 Rappel de la réglementation	4
11.1 2 Prescriptions de sécurité incendie	7
11.1 3 Prescriptions acoustique	7
11.1 4 Prescriptions concernant les handicapés	7
11.1 5 Gestion des déchets	8
11.1 6 Établissement étude A.O et projet d'exécution	8
11.1 7 Provenance et qualité des matériaux	8
11.1 8 Contrôles et essais	9
11.1 9 Conditions d'exécution	9
11.1 10 Echantillons - Essais - Tests	12
11.1 11 Nettoyage du chantier	12
11.1 12 Réservations - Trous et percements	13
11.1 13 Scellements - Rebouchages et calfeutrements	13
11.1 14 Coordination	13
11.1 15 Réception	13
11.1 16 Classement UPEC des locaux	13
11.1 17 Etudes d'exécution	13
11.2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES - PEINTURE	14
11.2 1 Rappel de la réglementation	14
11.2 2 Prescriptions de sécurité incendie	16
11.2 3 Etablissement du projet d'exécution	16
11.2 4 Provenance et qualité des matériaux	16
11.2 5 Contrôles et essais	17
11.2 6 Exécution des travaux préparatoires	18
11.2 7 Mise en oeuvre des peintures	23
11.2 8 Nettoyage	25
11.2 9 Coordination	25
11.2 10 Réception - Garantie	26
11.2 11 Etudes d'exécution	26
11.3 LIMITES DE PRESTATIONS	27
11.3 1 A la charge du Lot n° 01 - Gros oeuvre	27
11.3 2 A la charge du Lot n° 02 - Etanchéité	27
11.3 3 à la charge du Lot n° 04 - Ravalement de faç	27
11.3 4 à la charge du Lot n° 05 - Men ext	27
11.3 5 A la charge du Lot n° 06 - Serrurerie	27
11.3 6 A la charge du Lot n° 07 - Cloisons - Doublag	27
11.3 7 A la charge du Lot n° 08 - Menuiseries bois	27
11.3 8 A la charge du Lot n° 09 - Carrelages - Faïen	27
11.3 9 A la charge du Lot n° 10 - Résines	27
11.3 10 A la charge du Lot n° 13 - C.V.C.	27
11.4 DESCRIPTION DES OUVRAGES DE REVETEMENTS DE SOL SOUPLES	29
11.4.1 REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES EXISTANTS	29
11.4.1 1 Déposes des revêtements de sols souples	29
11.4.2 PREPARATIONS DES SUPPORTS	29
11.4.2 1 Préparations des supports existants	29
11.4.3 RAGRÉAGE	29
11.4.3 1 Simple râgréage	29
11.4.4 REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES VINYLIQUES	29
11.4.4 1 Revêtement de sol P.V.C compact	29

Sommaire

11.4.4 2 Remontées en plinthes -----	30
11.4.4 3 Revêtements P.V.C escaliers Gerflor -----	30
11.4.4 4 Plinthes plastiques à crémaillères -----	31
11.4.5 TRAVAUX DIVERS -----	31
11.4.5.1 BARRES DE SEUILS - COUVRES JOINTS -----	31
11.4.5.1 1 Barres de seuils - Couvre joints -----	31
11.4.5.1 2 Couvres joints de dilatation -----	31
11.4.5.2 SOLS DANS LES PLACARDS -----	31
11.4.5.2 1 Revêtements de sols dans les placards -----	31
11.5 DESCRIPTION DES OUVRAGES DE PEINTURE -----	33
11.5.1 TRAVAUX DANS L'EXISTANT -----	33
11.5.1.1 Enlèvements des revêt. et prép. des supports -----	33
11.5.2 PEINTURES - ENDUITS DECORATIFS - REVETEMENTS MURAUX -----	33
11.5.2.1 PEINTURE ACRYLIQUE -----	34
11.5.2.1 1 Peinture acrylique murs -----	34
11.5.2.1 2 Peinture acrylique plafonds -----	34
11.5.2.2 PEINTURE GLYCEROPHTALIQUE -----	35
11.5.2.2 1 Peinture glycérophthalique murs -----	35
11.5.2.2 2 Peinture glycérophthalique plafonds -----	35
11.5.2.3 PEINTURE VINYLIQUE -----	35
11.5.2.3 1 Peinture vinylique murs -----	35
11.5.2.3 2 Peinture vinylique plafonds -----	35
11.5.3 PEINTURES DE SOLS -----	36
11.5.3.1 Peinture de sol époxy -----	36
11.5.4 PEINTURE SUR OUVRAGES METALLIQUES INTERIEURS ET EXTERIEURS -----	36
11.5.4.1 Décapages des ouvrages métalliques existants -----	36
11.5.4.2 Peinture sur ouvrages métalliques ml -----	36
11.5.4.3 Peinture sur ouvrages métalliques m ² -----	36
11.5.5 PEINTURE SUR BOIS ET DERIVES -----	37
11.5.5.1 Peinture sur bois et dérivés ml -----	37
11.5.5.2 Peinture sur bois et dérivés m ² -----	37
11.5.6 PEINTURES SUR CANALISATIONS -----	37
11.5.6.1 Peinture sur canalisations p.v.c apparentes -----	37
11.5.6.2 Peinture sur canalisations métalliques -----	37
11.5.6.3 Peinture sur appareils et tuyaux de chauffage -----	37